

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-
tier, libraire, rue de la Préfec-
ture, 6.
Chastaing, gradué en droit, rue
Saint-Jean, 53, au 2e.
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,
plieur, cours des Tapis,
Aux BROTEAUX, chez M. Verat, ca-
fetier, rue de Sèze.
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-
net littéraire, rue de Puzy, 8.
A L'OFFICE-CORRESPONDANCE, rue
Sirène, 9.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillleurs.

A SAINT-JUST, chez M. Maute, trai-
teur, aux Quatre-Colonnes.
A VAIRE, chez M. Charcouchet, li-
braire, rue Royale.
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au
10 de chaque mois.
6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimest.
Prix des annonces: 30 c. la ligne
Réclames: 1 fr. la ligne.
Les échanges de journaux et tout
ce qui concerne la rédaction, rue
Saint Jean, 53, au 2e.

AVIS IMPORTANT.

A la demande d'un grand nombre de nos abonnés, nous publierons, à la fin de cette seconde année, un table général de tous les articles contenus dans la Tribune depuis sa fondation, le 1er mars 1845. Nous y joindrons un frontispice, pour lequel un artiste distingué de cette ville (1) nous a offert gratuitement, une magnifique vignette. Les arts sont toujours au service de la cause sainte de la liberté.

(1) M. NOYÉ, graveur, galerie de l'Hôtel-Dieu.

DE LA NOUVELLE LÉGISLATURE.

L'ouverture des chambres a eu lieu le 17 août par le roi en personne. Le discours que cette solennité nécessite a été insignifiant (1). Toute question politique a été évitée par le ministère dans ce discours de quelques lignes, en sorte que, bon pour un salon où l'on reçoit ses amis, on peut dire qu'adressé par le pouvoir exécutif aux représentants du peuple (2), il était déplacé. L'urbanité française d'ailleurs veut que la personne qui parle évite de se mettre en scène; le je a quelque chose de choquant. A une assemblée politique il faut parler un langage politique, et sous ce rapport les ministres des royautés constitutionnelles devraient étudier la forme des messages des présidents des Etats-Unis.

La véritable session législative est ajournée au mois de décembre prochain et cette session préliminaire n'a été ouverte que pour se conformer à l'article 42 de la Charte, mais il aurait mieux valu reculer l'époque de la dissolution pour ne pas déranger inutilement les mandataires du peuple. Nous pouvons donc, sans inconvénient, renvoyer à un autre numéro ce que nous avons à dire sur la physionomie que présente la chambre nouvelle des députés. Nos aperçus ne pourront que gagner à ce retard, parce que d'ici là les positions respectives de chaque membre seront mieux dessinées, l'opinion aura été faite par les députés nommés dans plusieurs collèges (3) et leurs remplaçans seront connus.

En l'état la nouvelle chambre compte 110 députés nouveaux, c'est-à-dire n'ayant pas fait partie de la dernière chambre; 69 ministériels ou douteux, 52 de l'opposition et 9 légitimistes. Le parti ministériel gagne en définitif environ 25 voix et sa majorité approchera des trois cents de M. de Villèle; on sait où ils nous ont conduit.

L'opposition a fait des pertes sensibles: MM. Joly, Cormenin, Allier, Bethmont, Aumont-Thiéville, Bouillaud, Corne, Malley, Barillon et quelques autres. Quant aux hommes du centre gauche, dirigés par MM. Thiers et Odilon Barrot, nous les regrettons peu; ils ont été plus funestes qu'utiles à la démocratie; mais l'opposition a acquis MM.

(1) Le Charivari retrace ainsi cette séance:

LE POUVOIR EXECUTIF. — Bonjour! enchanté de vous voir. La santé est bonne?

LE POUVOIR LÉGISLATIF. — Ça ne va pas mal, et vous?

LE POUVOIR EXECUTIF. — A merveille. Je suis fort aise de vous avoir vu. Portez-vous bien... bonsoir.

Sous cette forme plaisante le Charivari peint admirablement l'utilité de cette session préliminaire dépourvue de tout intérêt politique.

(2) A-t-il bien compris la dignité de ce titre, ce jeune duc d'Elchingen qui, au lieu de siéger avec ses collègues, a préféré remplir ce jour-là ses fonctions d'aide-de-camp du roi et a en... l'idée de répondre à l'appel de son nom, pour prêter serment, du milieu du groupe où il se trouvait. Cette inconvenance a excité quelques murmures et nous sommes fâchés d'avoir à la reprocher à l'un des fils du maréchal NEY.

(3) L'opposition a eu quatre nominations doubles. MM. le général Thiers, à Châlons-sur-Saône et à Lannien; Berger, à Paris et à Thiers; Paillet, à la Rochelle et à Château-Thierry; et Gustave de Beaumont, à St-Calais et à Mamer. Le parti ministériel en compte deux, le général Sébastiani, à Ajaccio et à Bastia, et M. Salvandy à Evreux et à Lectoure.

Léon Faucher, Charles Lesseps, Charles Reybaud et Genoude. Nous voyons avec plaisir l'élection de ce dernier, quoiqu'il n'appartienne pas à notre opinion et nous sommes impatients de voir comment il justifiera à la tribune la réputation du journaliste. Nous doutons qu'il y parvienne et cela par des raisons que nous expliquerons ailleurs. Déjà le feu des batteries ministérielles est dirigé contre lui dans les journaux tels que l'Epoque, les Débats, etc., sur cette thèse rebattue du serment politique. Puisque ce serment est imposé aux citoyens pour l'exercice de leurs droits, il faudra bien que M. Genoude le prête et il le prêtera (1). Il n'y joindra aucun commentaire où il se bornera à dire que, connaissant la sainteté du serment politique, il prendra pour modèle la constance que M. Pasquier, l'illustre président de la chambre des pairs, a mis à conserver les siens et tout sera dit.

Le parti qui s'intitule conservateur a obtenu MM. Mahal et Plougoulin, les héros de Toulouse; nous regrettons de compter dans ses rangs deux hommes de mérite, MM. Teisserenc, ingénieur et Blanqui, professeur d'économie politique, lequel il ne faut cependant pas confondre avec son frère si connu des patriotes.

Le lendemain de la séance d'ouverture, la chambre s'est réunie sous la présidence de M. Sapey, doyen d'âge, pour se livrer aux travaux préliminaires, c'est-à-dire à la vérification des pouvoirs et ensuite à la nomination de son président et du bureau définitif.

(1) C'est ce qu'il a fait.

DE LA MISSION DE LA FRANCE.

Les nations décroissent, s'affaiblissent et meurent comme les individus, et l'on doit avouer qu'au premier aspect l'Europe présente divers symptômes qui semblent justifier ces sinistres prévisions. Qu'est-ce en effet, disent les pessimistes, que l'Italie? un conservatoire de musique. Qu'est-ce que la Pologne? un vaste cimetière. Qu'est-ce que la Prusse? un atelier trop étroit adossé à une caserne. Qu'est-ce que l'Autriche? une ruine féodale au milieu d'un pâturage. Au-dessus de ces peuples s'élève comme deux géans la Russie et l'Angleterre; la Russie qui, au nord, rattache à ses vues la Prusse et la Suède ses vassales et au midi la Perse et la Turquie, ses esclaves; l'Angleterre qui domine les conseils de Portugal, de l'Espagne, de la France et de la Belgique.

Mais de bonne foi, croit-on que toute la partie du genre humain que cet état de choses humilie l'accepte pour longtemps? croit-on que l'empire du monde soit définitivement acquis aux deux puissances qui semblent aujourd'hui se le partager? nous ne le pensons pas. De toutes parts éclate, à de courts intervalles, une énergique protestation contre les atteintes portées soit à la liberté, soit à l'indépendance des peuples. Ceux que l'on nomme à Vienne avec dédain les diétants de l'Italie, se transforment quelquefois en soldats ou en martyrs; les prétendus morts de la Pologne sortent de leurs tombeaux. La Prusse à Posen, la Russie à Varsovie, l'Autriche à Lemberg ont dû comprendre qu'on ne tue pas le droit comme on tue les hommes. Dans les ateliers de la Silésie et des provinces rhénanes, on commence à penser et à dire assez haut que l'homme ne vit pas seulement de pain et que le serment oblige aussi bien les rois que les peuples; à Vienne on commence à reconnaître que ce qu'on avait pris pour une sorte de troupeau est une société humaine. La domination du sabre moscovite et du bâton autrichien est considérée partout comme le triomphe injuste des intérêts de dynastie ou de castes sur ceux de l'humanité tout entière. La Grande-Bretagne qui naguère enrôlait, au moyen de ses subsides, les états de l'Europe sous la bannière de son aristocratie, trouve des résistances à Lisbonne, à Madrid, et subit elle-même, par la loi des céréales, une immense transformation.

Il y a une force qui croit et s'élève pour le salut du monde politique et pour la perte de ses oppresseurs: c'est celle de la raison humaine. Il y a comme une ligne entre les hommes intelligents et moraux de tous les pays. D'une extrémité du monde à l'autre, à l'aide des journaux, des livres et des chemins de fer, ces hommes se lisent, se voient et s'entendent; ils entourent, ils assiègent, ils minent toutes les institutions caduques, tous les gouvernements qui ont la ruse ou la corruption pour appui.

Il est donné à la France de marcher à la tête de cette ligne, de tenir levé le flambeau qui éclaire les efforts, les travaux et les périls de tous les amis du progrès. Le drapeau de 89 est celui vers lequel instinctivement se tournent tous les regards. Sous le rapport militaire nous avons des rivaux; sous le rapport commercial nous avons des maîtres, mais la domination morale et intelligente de l'Europe personne ne nous la dispute. Comment se fait-il qu'entre les mains de notre gouvernement, un pareil élément de puissance demeure stérile? comment se fait-il qu'une nation qui, dans le monde, le genre de supériorité le plus propre à lui faire conquérir les autres, en soit réduite à lutter contre le révérend père Rootham et la reine Pomaré?

L. S.

NEUF NOUVELLES EXCELLENCE. — A l'époque de la révolution de juillet, le vénérable Dupont de l'Eure fit rendre une ordonnance par laquelle les titres d'excellence, monseigneur étaient supprimés, en ce qui concerne les ministres; c'était entrer dans l'esprit de la Charte de 1830. Après seize ans, le ministère Guizot, encouragé par la composition de la nouvelle chambre, veut rétablir ces titres surannés; il échouera dans sa tentative aristocratique; notre siècle est trop raisonnable et trop sceptique. Qu'y a-t-il non pas d'excellent, mais de passable dans les neuf bourgeois enrichis qui composent le ministère? En vérité, pourrait-on dire sans rire son excellence Cunin-Gridaire! monseigneur Guizot! à Guizot flétri sous le nom de L'HOMME DE GAND. Cela est tout simplement ridicule; mais ce qui ne l'est pas c'est cette tendance à rétablir cet ancien régime dont nos pères ont rejeté la défroque. Quoiqu'on fasse un passé odieux et justement abhorré ne saurait naître. La France désirerait pour ministres de bons citoyens; elle n'acceptera jamais des excellences et des monseigneurs tant que le souvenir de 89 ne sera pas éteint.

LA LOI EST UNE TOILE D'ARAIGNÉE. — L'article 23 de la loi du 17 avril 1832 porte: «Nul officier admis à la retraite ne pourra être replacé dans les cadres de l'armée.» — Ce texte est formel mais voici la manière de s'en servir.

30 octobre 1844. — Ordonnance qui admet M. Aurélien-Estourneau de Tersannes, capitaine au premier régiment de marine, à faire valoir ses droits à la retraite.

4 juillet 1846. — Révocation de cette ordonnance.

Idem. — Ordonnance qui nomme M. de Tersannes chef de bataillon au deuxième régiment d'infanterie de marine (tour du choix).

6 juillet 1846. — Ordonnance qui l'admet de nouveau à faire valoir ses droits à la retraite en qualité de chef de bataillon.

GARDE-NATIONALE. — Par ordonnance du 16 août, les élections triennales des gardes nationales dans les départements autres que celui de la Seine, ont été fixées au 1er septembre courant. Nous invitons cependant nos concitoyens à ne pas se déranger, attendu que depuis quinze ans, la ville de Lyon a été mise hors la loi sous la responsabilité des ministres. — A propos de cette responsabilité, serions-nous trop curieux de demander quand on exécutera le paragraphe 2 de l'article 69 de la charte; cela est intéressant pour les ministres surtout, car en supposant qu'ils commettent des actes coupables, il serait utile de savoir à quel époque la prescription commencera à courir; il n'est pas juste qu'ils restent indéfiniment sous le coup d'une action pénale.

Au rédacteur.

Je ne suis pas prophète; j'ai rêvé probablement, mais je vous prie d'en prendre note pour voir si mon rêve s'accomplira.

Dans l'état d'hallucination où je me suis trouvé, je

rencontrais un cafetier du quartier des Célestins; il se plaignait fort d'un bruit public infâme qui accuserait ces estimables limonadiers d'avoir échangé leurs votes en faveur de M. Sauzet contre la promesse formelle du rétablissement des chants; il me jura ses grands dieux que tout cela était une pure calomnie. Mais, ajouta-t-il, les chants vont être rétablis. Eh comment donc, lui répondis-je? — Oh! vous ne savez pas, le conseil d'Etat va rendre un arrêt qui nous donnera gain de cause, malgré la Cour de Lyon et la Cour de cassation. Mais, ajoutais-je, il y a quelque temps vous n'aviez aucune espérance, me disiez-vous. Il n'entendit peut-être pas mon objection, car il ne répondit rien, et à mon tour je lui fis cette autre question. Le maire de Lyon sera joliment vexé! Oh non, me dit-il, il ne sera pas renommé maire, afin de ne pas blesser son amour-propre, et il sera remplacé par M. de Vauxonne qui ne s'est pas présenté au collège électoral de Villefranche, pour ne pas lui faire concurrence. M. Clément Reyre, qui naturellement devait remplacer M. Terme, donnera sa démission, etc. — Mais comment savez-vous tout cela? lui dis-je; qu'elle fut sa réponse, je ne me souviens plus de rien.

Ai-je rêvé, le temps nous l'apprendra; mais si ce que je vous annonce se réalise, il faudra avouer que le hasard joue un singulier rôle dans les choses de ce monde, et la calomnie aura beau jeu contre M. Sauzet qui n'a dû bien certainement sa nomination qu'à l'enthousiasme inspiré aux Lyonnais par son brillant rapport sur les lois de septembre, par son vote en l'honneur de Pritchard et par toute cette série d'actes mémorables en faveur de la liberté et du bien être de la classe laborieuse, auxquels il a attaché son nom, actes que je ne saurais énumérer n'en ayant jamais entendu parler.

MENDAX.

P. S. Je signe *Mendax* pour qu'on ne me confonde pas avec cet impertinent *Verax* qui s'amuse à dire ce qu'il sait sur les gens. Aussi est-il tout tremblant depuis qu'il a appris par votre journal que les honorables et grands citoyens attaqués par lui avaient ouvert une souscription pour acheter une corde pour le pendre.

SOUSCRIPTION POLONAISE.

COMITÉ POLONAIS DES OUVRIERS.

LISTE recueillie par M. LACHAISE. (Elle porte le n. 49.)

MM. Lachaise, teneur de livres, 50 c.; Pin, négociant, 50 c.; Grand, propriétaire, 50 c.; Bernard, entrepreneur, 50 c.; Lambert, courtier, 50 cent.; Pascal, propr., 1 fr. 50 c.; Bonihoud, négociant, 1 fr.; Delacroix, commis, 1 fr.

Souscripteurs, 9. Total 6 fr. 50 c.

LISTE recueillie par M. COIZET. (Elle porte le n. 41.)

MM. C. Coizet, 25 c.; L. Coizet, 25 c.; Husson, 25 c.; R. S., 1 fr.; T. R., 2 fr.; J. B., 25 c.; Jenny R., 50 c.; G. G., 25 c.; anonyme, 25 c.; G. Lacombe, 1 fr.; L. V., 25 c.; Fautin, Emile, 25 c.; H. Demare, 25 c.; Al. D., 25 c.; M., 25 c.; G. Pansut, 25 c.; Blanc cadet, 50 c.; Potonier, 50 c.; Antoine M. D., 50 c.

Souscripteurs, 19. Total 8 fr. 95

LISTE recueillie par M. AUDIBERT, Jean-Pierre, (Elle porte le n. 51.)

MM. Audibert, ami des Polonais, 1 fr.; Mad. Audibert, 50 c.; Gagot fils, 50 c.; Bastien, 40 cent.; Rosset, 25 c.; Mollod, 50 c.; Staff, 50 c.; ami des Polonais, 25 c.; Mo., ami des Polonais, 50 cent.; Thomasset, 30 c.; Lachaut, 20 c.; Laurencin, 50 cent.; Varin, 50 c.

Souscripteurs, 13. Total 5 fr. 90

LISTE recueillie par M. Charles P. (N. 26)

MM. Maurice, 50 c.; Girard, 25 c.

Souscripteurs, 2. Total 75

LISTE recueillie par M. CARDINAL (n. 12).

MM. Cardinal, 1 fr.; Joseph Tortillet, 50 cent.; Cornet, 50 cent.; Annibal Decour, ancien sergent de la garde consulaire, 30 c.; Mad. Cornet, 50 cent.; Pascal, 10 c.; Maurice, 25 c.; Depierre, 15 cent.; Orelly, 15 c.; Derval, ancien brigadier du train de la garde impériale, 40 c.; Combalot, 10 c.

Souscripteurs, 11. Total 3 95

AVIS. Nous prions instamment les dépositaires des listes de souscription de vouloir bien les rapporter le plus tôt possible au bureau de LA TRIBUNE ou à M. LARDET, président du comité, plieur, cours de Tapis, n. 1, à la Croix-Rousse.

QUINZE AOUT.

Vierge d'aout, déesse des moissons, antique Eleusis, divine Marie, toi dont le culte se perd dans la nuit des temps, qu'as-tu fait de ton fils?... où est le vainqueur de l'Italie, le conquérant de l'Egypte, la gloire et le sauveur de la république?

Citoyens, portez le deuil du consul! soldats, voilez de crêpes funèbres l'étoile de l'honneur!

Il chercha la gloire, mais toute sa gloire il la rapportait à la France.

Hélas! la seule erreur de sa vie fut de demander le diadème et de consentir à nommer frères tous les rois auxquels il eût commandé, premier magistrat d'un peuple libre.

Vierge sainte! Napoléon n'est plus! tu diras à la postérité sa lente agonie, son amour pour la France, sa dernière pensée.

Quand il exhala sa grande ame... tu laissas tomber une larme de réconciliation en le voyant rejeter loin de lui la pourpre impériale et s'envelopper pour l'éternité dans le manteau de Marengo.

Ne laisse pas sa mort sans fruit pour la terre... pouvais-tu choisir une plus grande victime pour racheter la liberté du monde.

Alex. GOUJON, *Hymne à la vierge d'aout*, 1821.

Le quinze août est une fête nationale en France. Les Lyonnais l'ont compris: ce jour est sacré pour eux. La cité Napoléon, où s'élève une colonne en l'honneur du grand homme, a vu cette année, comme les précédentes, une foule de citoyens empressés d'apporter un hommage désintéressé. Que le monde officiel célèbre la fête des souverains vivants, c'est un acte de courtoisie et rien de plus; mais il est beau, il est juste, il est utile pour l'humanité de célébrer la fête des héros qui ne sont plus.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Dès le mois de juin dernier nous avons annoncé l'ordonnance du 14 mai convoquant les électeurs municipaux pour procéder, du 1^{er} juin au 31 août, au renouvellement des conseillers formant la 1/2 sortant en 1846.

L'autorité qui avait trois mois pour procéder à ces élections, a attendu généralement les derniers jours du terme légal: la cause de ce retard est facile à trouver. On a voulu que les élections municipales fussent influencées par le résultat de celles législatives, et l'on a aussi espéré que les citoyens, découragés par une première lutte dans laquelle l'autorité avait concentré toutes ses forces, même celles qui ne s'avouent pas, déserteraient une nouvelle lutte moins propre à exciter l'esprit public.

Ce calcul n'est pas maladroît et si l'autorité réussissait, elle coulerait comme on dit des jours filés d'or et de soie. Point de voix discordante ne s'élèverait pour rappeler les grands intérêts de la patrie, pour protester contre des tendances funestes, pour arrêter les hommes d'argent et de boue sur la pente fatale où les entraîne la providence vengeresse. Espérons cependant que ce calcul sera déjoué.

Sans avoir l'importance des élections législatives les élections municipales sont d'une haute portée, et il serait difficile de les séparer complètement de la politique. Que seraient d'ailleurs des hommes qu'on jugerait aptes à remplir des fonctions municipales et qui n'auraient aucune opinion politique! ce seraient tout au plus des hommes d'affaires capables, tranchons le mot, des hommes de finances, certes on ne pourrait dire que ce sont de bons citoyens. Or, si ces hommes, indépendamment de leur capacité administrative, ont, comme on doit le supposer, parce que le contraire serait anormal, une opinion politique, il est évident qu'ils envisageront toutes choses à travers le prisme de cette opinion. Dès lors on ne saurait dire que cette opinion importe peu. Au reste, en scrutant l'opinion des candidats, nous ne faisons que suivre sur ce terrain l'autorité elle-même.

Nous demanderons donc aux conseillers municipaux; d'abord de la probité, non pas cette probité qui consiste à payer ses dettes et à ne pas aller en police correctionnelle, mais la probité de l'homme public, chaque jour plus rare en France; nous demanderons ensuite la capacité, et ces deux conditions obtenues, à mérite égal, nous préférons toujours l'homme dont l'opinion démocratique est une garantie qu'il sera bien réellement l'homme du peuple et de la cité et non le courtisan du pouvoir prêt à lui sacrifier la liberté et la fortune publique.

Sous ces divers rapports les candidats que de notre propre mouvement nous avons présenté aux électeurs au mois de juin dernier sont encore les nôtres. Mais depuis nous avons appris que quelques-uns de ces candidats déclinaient absolument cet honneur et après avoir fait nos réserves en faveur du droit de la presse (v. p. 46), nous ne voyons

pas quant à présent la nécessité d'insister. Par contre d'autres candidatures se sont produites; nous devons nous expliquer sur elles.

L'autorité ayant fait connaître l'ordre des élections pour les diverses sections, nous suivrons le même ordre.

C'est le 25 août que les élections ont dû avoir lieu dans les diverses communes du département du Rhône. Notre cadre restreint nous empêche d'y intervenir; nous nous bornerons à celles de Lyon. Elles ont commencé le 27 août et seront terminées le 16 de ce mois.

En ce moment trois sections de Lyon ont déjà procédé à leurs élections, savoir: *St-Clair*, *l'Antienne-Ville* et *Orléans*, dont les députés sortants étaient MM. Pons et Reyre; Dubost et Marnas; Bergier et Guérin-Philippon.

A cet égard tout est consommé et nous en donnerons le résultat dans le tableau général que nous publierons dans notre prochain numéro. Occupons-nous seulement des élections suivantes.

2 SEPTEMBRE. — *Pierre-Scize*. — MM. Falconnet et Pasquier, députés sortants. — M. Pasquier ne se présente pas, respectons l'obscurité dans laquelle il veut rentrer. Quant à M. Falconnet il a été porté par les approbateurs du ministère Guizot au bureau du collège électoral de l'Ouest; il ne saurait donc avoir les suffrages des électeurs patriotes. Pour remplacer ces deux conseillers ou au moins celui qui se retire les candidats étaient nombreux naguères; la circulaire-Verax paraît en avoir éclairci les rangs. Un seul est resté. M. Darmès, notaire, qui se porte lui-même. Disons cependant, pour être juste, qu'il a l'estime du *Courrier de Lyon*; jadis il fut le candidat du *Censeur*; quelle chute! M. Darmès symbolise l'homme à projets de Pigault-Lebrun: projet pour la rectification du Chemin-neuf, projet pour la construction d'un pont, projet d'une station d'omnibus à la Douane, etc.; tous ces projets sont restés des projets. Il en sera probablement de même de son projet d'être conseiller municipal. On parle cependant d'un nouveau candidat M. Girvord, ancien avoué. Nous l'accepterions en remplacement de M. Falconnet faute de mieux, et puisque M. Chipier refuse positivement. Mais nous engageons les électeurs à porter M. Aug. Cabias en remplacement de M. Pasquier.

4 SEPTEMBRE. — *Louis-le-Grand*. — MM. Guerre (décédé) et Couderc, conseillers sortants. — Le *Courrier de Lyon* n'osant attaquer ouvertement M. Couderc, insinue que sa santé ne lui permet pas de continuer ses fonctions; nous ne le pensons pas. M. Couderc est un vétéran de la liberté et il appartient à cette forte race d'hommes d'élite qui meurent sur la brèche. Pour remplacer M. Guerre nous avons proposé et nous maintenons M. Chaley, juge au tribunal civil.

L'administration présente M. Laurent Descours. Homme de bourse il ne saurait, indépendamment de son patronage, avoir nos sympathies; n'est-il pas l'un de ceux à qui l'on doit l'introduction à Lyon de ces signaux qui faisant connaître à l'avance le cours des valeurs industrielles et de la rente, permettaient de jouer à coup sûr; il va sans dire que c'est le candidat du *Courrier de Lyon*. Un homme plus honorable s'était mis sur les rangs, M. César Dufournel; il s'est retiré dupe d'une petite intrigue administrative. D'autres candidats ont surgi, il en fourmille: MM. Chastel, ancien notaire, (il s'est retiré, n'en parlons plus); Dalgabio, architecte, qui demande à se reposer de son *Itinéraire en Grèce*; Sain-Mannevieux, candidat toujours en disponibilité. S'il suffit pour être conseiller municipal d'une grande ville d'avoir pignon sur rue, nous concevons parfaitement la prétention de ces messieurs; c'est à peu près tout ce que nous pouvons en dire de moins blessant; on ne discute pas la médiocrité. A propos de médiocrité, n'oublions pas M. Rousset, ancien avocat, ancien notaire qui, à l'exemple de M. Darmès, se porte lui-même. Ceux qui ont lu sa circulaire ont entendu probablement pour la première fois parler de ses opuscules; mais ceux qui ont lu ces derniers se dispenseront de lire sa circulaire. Les légitimistes ont jeté les yeux sur M. Delandine, ancien vice-président du tribunal civil. Sommes-nous donc réduits à demander aux hommes du passé des représentants pour l'avenir!

6 SEPTEMBRE. — *Halle aux Blés*. — MM. Dolbeau, Durand, conseillers sortants. — Le *Courrier de Lyon* se désolait qu'il n'y eût dans cette section qu'un seul conseiller à élire, mais il s'est trompé; il l'a confondue avec celle du Lycée. Quant à nous,

nous proposons franchement de les remplacer tous deux par MM. Simon aîné et J.-J. Ricard. — (M. Vivier que nous avons proposé précédemment a refusé d'une manière positive. Nous ne voulons contrarier personne.)

M. Levrat-Perrotton, médecin, est présenté, à ce qu'on nous assure, par un grand nombre d'électeurs; ce serait un choix digne sous tous les rapports; mais nous engageons les électeurs à se concerter pour éviter une dissémination de voix qui amènerait le triomphe des candidats opposés.

8 SEPTEMBRE. — Hôtel-de-Ville. — MM. Riboud et Arnaud, conseillers sortants. On peut lire leur élog dans le *Courrier de Lyon*; mais on ne le trouvera que là. Au dire de la feuille bien pensante, M. Arnaud est un Décimus. Est-il permis ainsi d'abuser des réminiscences de collège? — Nous proposons MM. Lara et Nepples, ce dernier conseiller sortant de la section du Lycée qui n'a qu'une élection à faire. — Nous avons indiqué M. Brunier-Marchal, mais il a décliné cette fonction.

10 SEPTEMBRE. — Perrache. — MM. Terme et Lacroix de Laval, conseillers sortants. — L'administration fait bon marché du second; nous sommes d'accord avec elle, mais simplement sous le rapport de l'opinion et malheureusement ce n'est pas ce qui la préoccupe. Si M. Lacroix de Laval était un légitimiste rallié, elle l'accueillerait à bras ouvert, et à nos yeux il ne serait qu'un renégat. Nous aimons mieux les hommes qui conservent leurs convictions; mais nous ne sommes pas tenus de leur donner notre voix, c'est pourquoi nous indiquons MM. Bruyas et De la Prade, avocats.

Quant à M. Terme il est important de le laisser à ses travaux législatifs. Que sait-on! il y aura peut-être quelque nouveau Pritchard à indemniser, et si le ministre présente une loi de dotation, il faut bien que M. Terme puisse la voter.

12 SEPTEMBRE. — Jardin des Plantes. — M. Acher, conseiller sortant; il y a de plus un autre conseiller à élire. — M. Acher est un magistrat honorable, il est indépendant et quoique bien certainement il ne soit pas radical comme nous, il compte dans les rangs des amis du progrès. Cela suffit pour que l'administration veuille l'éliminer. Elle fait insinuer par son organe qu'il veut se retirer et pour laisser sans conteste la place à son bien-aimé M. Mermet, dans la section du Lycée, elle feint de vouloir y porter M. Nepples. Le *Courrier de Lyon* combat cette candidature imaginaire et propose MM. Tardy et Paul Eymard. Quant à ce dernier nous rappellerons que, nommé membre du conseil des prud'hommes, il a dédaigné ces modestes fonctions et a refusé de siéger. M. Tardy est un négociant honorable, ami des arts, mais déjà revêtu des laborieuses fonctions de président du tribunal de commerce et nous n'aimons pas le cumul des fonctions même honorifiques. Il serait donc sage selon nous de maintenir son siège à M. Acher et de lui adjoindre M. le docteur Gilibert que nous avons mal à propos présenté à la section du Lycée qui n'a qu'un conseiller à élire. M. Gilibert, héritier d'un nom honorablement connu à Lyon, y joint une illustration personnelle.

14 SEPTEMBRE. — Hôpital. — MM. Brassette et Laforest, conseillers sortants. — Le parti dit conservateur, tout bouffi de sa victoire, voudrait renverser ces deux candidats; mais dans le quartier qui les nomme la classe populaire domine et leur réélection est certaine. C'est là l'occasion de répondre à un reproche adressé à M. Laforest sur son peu d'assiduité. Nous ignorons si réellement il assiste à toutes les séances, mais ce que nous savons c'est qu'il n'a jamais manqué dans les occasions importantes. Qu'on nous permette de divulguer une anecdote que sa modestie avait tenue cachée. En février 1854 des troubles, on s'en souvient, eurent lieu dans la classe ouvrière. Le général Aymard voulait en finir et faire braquer les canons sur la place des Terreaux, le conseil municipal n'y voyait pas de mal. M. Laforest seul protesta; M. Prunelle se joignit à lui et le conseil les chargea de s'entendre avec l'autorité militaire. Ils parvinrent à faire révoquer ces dispositions funestes en prenant sur eux la responsabilité des événements. M. Laforest ne craignit pas de quitter ses affaires pendant plusieurs jours et on le trouvera toujours au moment du danger, mais dans les rangs du peuple.

L'autorité présente M. Janson, médecin; ce serait un choix déplorable. M. le docteur Brachet est aussi sur les rangs et nous en dirons au tant.

Mais ces deux candidats, à ce qu'on nous assure, ne sont qu'apparents et l'administration les met en avant pour faire passer plus sûrement, à l'aide de manœuvres occultes, MM. Bertin et Hoel. Les électeurs doivent se tenir en garde. Que pourrions-nous dire de ces deux spéculateurs, *arcades ambo*, que chacun ne sache. La ville leur doit la rue Bourbon, mais elle l'a chèrement payée, on s'en souvient. Ecartons du conseil municipal les hommes qui savent si bien faire leurs affaires; en cela il ne s'agit même pas d'opinion politique. Tout le monde doit être d'accord pour laisser les agioteurs à leurs spéculations.

16 SEPTEMBRE. — Lycée. — MM. Mermet et Nepples, conseillers sortants. Un seul à élire. — Nous avons proposé M. Balme, docteur-médecin, une des illustrations de l'art médical et patriote éprouvé. Il a fait partie de l'institut d'Égypte et n'a jamais sacrifié aux faux dieux. Ce serait là un choix auquel applaudiraient tous les citoyens. Dans tous les cas nous insisterons sur la non-réélection de M. Mermet, homme du peuple, mais enrichi et inféodé aux idées rétrogrades; plébéien qui aspire, dit-on, à des titres de noblesse.

Serons-nous plus heureux dans nos candidatures municipales que dans celles de législation? A vrai dire, sauf celles de la section de l'Hôpital, nous en doutons. Tant pis pour notre ville, tant pis surtout pour la France, car en définitive nous mènera le parti qui s'intitule conservateur! les bons citoyens devraient y réfléchir. L'arc trop tendu se brise.

Nous recevons au sujet de l'élection des conseillers municipaux de la section Louis-le-Grand, la lettre suivante, que nous insérons, parce que toutes les opinions doivent se produire; mais sans admettre (tout en reconnaissant que la révolution de juillet n'a pas fait le bien qu'elle pouvait) que l'ancien régime valait mieux que celui actuel; il y a eu progrès incontestable, mais ce progrès demande à être réglé. Nous nous bornons, quant à présent, à cette simple protestation, nous réservant de traiter plus amplement la question au temps opportun.

Lyon, le 22 août 1846.

Au rédacteur de la Tribune.

La révolution de juillet semblait avoir pour but de mettre en évidence les hommes du commerce secondaire, que nos parvenus et financiers modernes appellent *dédaigneusement des boutiquiers*, et pour relever les classes populaires qu'on laissait, disait-on, dans le plus cruel abandon; si c'était là un des buts de ceux qui ont fait cette révolution, il faut convenir que ceux qui en ont profité se sont joués des hommes qui les ont placés au pouvoir, car le peuple est mis de côté, et c'est à peine si on lui donne les moyens d'exister. Le petit commerce est écrasé par la concurrence, la cherté des loyers et des impôts; ses intérêts ne sont représentés nulle part, et celui des classes laborieuses encore moins. On était bien plus libéral sous le règne du bon plaisir et de l'absolutisme, car nous avons vu dans de vieux annuaires de nos cités, qu'au sein des conseils municipaux de cette époque, il y avait non-seulement des délégués du grand et du petit commerce, mais encore des représentants de chaque corps d'état. Que voyons-nous au sein de notre conseil municipal? des aristocrates financiers, des magistrats, des médecins riches, deux ou trois hommes du haut commerce, et de celui plus nombreux de détail, POINT... Parmi vos édiles quelques-uns se font remarquer par le talent de la parole, d'autres ont des connaissances administratives, mais il en est qui sont complètement nuls; d'autres votent quelques améliorations, mais ne donnent pas l'exemple pour leur exécution: nous en avons vu qui après avoir voté la création si utile des trottoirs, se sont fait violenter pour les établir en face de leur propriété; avez-vous vu un seul de ces riches conseillers, dans la rue où était située leur maison, établir à leurs frais une seule borne-fontaine? donner l'exemple du changement de ce pavé, la riée des étrangers, sinon dans toute la rue, mais au moins en face de leur propriété, ce qui aurait donné un élan si nécessaire? NON, leur patriotisme, leur amour de la cité est rétréci, et les honneurs qu'ils recherchent ont un autre but que celui du bien-être des masses. Se sont-ils occupés le moins du monde de l'organisation du travail dans une ville qui, comme la nôtre, compte tant d'ouvriers et de misère, et où les objets de consommation sont hors de prix, et nullement en harmonie avec les salaires? ont-ils cherché à diminuer quelques-unes des charges et des entrées qui pèsent plus particulièrement sur l'alimentation des pauvres? NON.

Nous pensons que les électeurs, la plupart industriels, *boutiquiers*, chefs d'atelier, devraient nommer quelques-uns des leurs au conseil municipal. Ne sont-ils pas comme ces *hauts et puissants seigneurs* intéressés au repos public, au développement de l'indus-

trie, n'ont-ils pas quelque chose à perdre et à défendre? n'ont-ils pas à cœur le bien-être de leurs concitoyens, et peut-être pour atteindre ce but un dévouement plus actif? croit-on que le courage civique leur manque, et qu'on ne trouverait pas parmi eux des hommes d'intelligence, de probité et de savoir! Gardez-vous d'en douter.

La section Louis-le-Grand devrait paraître aux yeux de tous une section d'aristocratie! eh bien qu'on se détrompe; il y a là des hommes qui ont compris par avance les observations que nous venons de présenter, et un certain nombre ont pris l'initiative en offrant la candidature à un libraire du quai des Célestins, bien connu, qui a fondé à Lyon des journaux, a coopéré à d'autres, et qui dans tous a signalé d'importantes améliorations à faire, des établissements à créer, et qui, par goût, assure-t-on, possède des connaissances variées en administration.

Jusqu'à quand le peuple restera-t-il sans comprendre qu'il n'est pas bon pour lui d'élever sur le pavé ceux-là seuls qui, par leur fortune, sont à même de le dominer, et Paul-Louis Courier n'avait-il pas raison de dire que le peuple français était un peuple de valets!

Un Boutiquier électeur.

Chaponost, 22 août 1846.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi d'employer la voie de votre journal pour signaler un abus auquel j'étais loin de m'attendre.

Ce matin, à huit heures, M. le greffier de la mairie, porteur d'une adresse aux électeurs municipaux de Lyon, de la Guillotière, de la Croix-Rousse, de Vaise et autres communes, s'est présenté chez moi pour me la remettre; elle a été envoyée, a-t-il dit, à mon adresse, hier vendredi 21 août, et le facteur ayant oublié de me la donner en passant devant chez moi, la lui a donnée en le priant de vouloir bien me la faire remettre.

Cette adresse, que je suppose venir du bureau de la Tribune Lyonnaise, était si sale, si froissée, qu'elle ne ressemblait qu'un misérable chiffon de papier, ce qui me fait supposer qu'elle était à la mairie non pas depuis hier, mais depuis un certain nombre de jours.

Voici une preuve à l'appui de ce que j'avance: hier même, le facteur m'a remis le prospectus d'un journal de Paris, et comment se fait-il que m'ayant remis l'un il ne m'ait pas remis l'autre.

Je ne crois pas non plus que la mairie ait le droit d'intercepter les journaux, brochures ou autres écrits qui me sont envoyés légalement par la poste; d'ailleurs, elle doit peu s'inquiéter que je reçoive ou que je ne reçoive pas, et il n'y a rien de commun entre moi pauvre ouvrier et la magistrature municipale, composée en partie des notabilités de la commune de Chaponost, et même de Lyon.

Je ne puis donc attribuer tout ceci qu'à une manœuvre électorale, craignant sans doute que je communique cette adresse aux électeurs, on me l'envoie aujourd'hui et l'urne du scrutin s'ouvre demain. N'importe, comme on dit quelquefois, il vaut mieux tard que jamais, les électeurs n'y perdront rien pour cela.

Agréer, M. le rédacteur, etc.

GERARD NEYRIN,

Fabricant de velours.

N. D. R. — Nous devons, pour être justes, déclarer que la circulaire dont il s'agit, n'a été mise à la poste que le 20 août avant midi; ainsi, il n'y a pas eu retard, mais le facteur a manqué à son devoir, 1^o en oubliant de remettre; 2^o lorsque s'apercevant de cet oubli, au lieu de le réparer, coûte que coûte, et voyant qu'il s'agissait d'une adresse aux électeurs, que M. le maire pouvait, en cette qualité, avoir intérêt à dissimuler, il l'a cependant confiée à ce fonctionnaire public. Il nous répugne de croire que le facteur ait agi de propos délibéré; si cela était, sa conduite mériterait une qualification sévère.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

Dans l'antiquité et même au commencement du moyen-âge, le travail (l'esclavage) était imposé aux peuples vaincus par les armes; à l'esclavage succéda le servage et aux premiers temps de la féodalité furent instituées les jurandes et les corporations de corps de métiers. Les corporations érigées en maîtrises étaient régies par des statuts et des réglemens, dont l'exécution était confiée à des maîtres-gardes ou jurés; la nomination de ces maîtres-gardes était faite par les prévôts des marchands et les échevins, sur une liste de candidats nommés par les maîtres des corporations, liste que présentaient les maîtres-gardes en fonction. Ces corporations se composaient de maîtres, de compagnons et d'apprentis. Les maîtres seuls pouvaient fabriquer et débiter pour leur compte; le compagnon ne pouvait parvenir à la maîtrise qu'à force d'argent et après un long exercice; les apprentis payaient aussi pour arriver au compagnonnage, et n'étaient admis qu'en justifiant de leur capacité après de nombreuses épreuves et un long travail gratuit. Comme les fils de maîtres et de compagnons étaient ceux qui ordinairement avaient

les maîtrises, l'entrée de la communauté était une grâce que bien souvent il fallait acheter.

Ces mêmes corporations, instituées par un pouvoir qui s'en servait comme un instrument favorable à ses passions, étaient formées de membres qui avaient l'esprit de corps et se considéraient comme des hommes qui ne pouvaient mal faire; de corporations à corporations il existait une morgue qui tenait du préjugé de castes. Le titre de maître aux yeux des membres des corporations avait un grand prestige et les maîtres des diverses corporations avaient très peu de rapports entre eux et ne se mêlaient pas des choses publiques dont ils étaient complètement ignorants.

Depuis la révolution, les corporations et les jurandes ont été abolies comme contraires à la liberté; mais en rompant l'union des corps d'états qui, à vrai dire, avaient leur individualisme de caste de même qu'aujourd'hui les individus ont la leur, qu'a-t-on mis pour remplacer cette institution de privilège et de monopole? Rien. Il n'y a pas de lien social; tout est abandonné au laisser-faire, laisser-passer; la concurrence effrénée arme le fort contre le faible et c'est là ce qu'on a gagné en rompant les liens sociaux de l'ancien régime. Que nous ont dit nos économistes politiques et entr'autres J.-B. Say. « Le travail est une action suivie, dirigée vers un but, le travail est productif lorsqu'il confère à une chose quelconque un degré d'utilité d'où résulte pour cette chose une valeur échangeable, égale ou supérieure à la valeur du travail. Le travail est encore productif lorsqu'il en résulte un service qui a une valeur échangeable, quoique ce service soit consommé en même temps que vendu. » Suivant ce même auteur les travaux productifs sont de trois espèces: ceux du savant, ceux de l'entrepreneur d'industrie, ceux de l'ouvrier. Ainsi, l'économiste que nous venons de citer, s'il nous apprend quelle est l'importance du travail et ce qui le rend important, ne nous dit pas comment il faut l'organiser pour que le savant, l'entrepreneur d'industrie et l'ouvrier produisent avec garantie d'existence et puissent se soustraire à l'horrible folie enchère de leurs travaux.

Depuis 1830 la question du travail a été vivement agitée et divers penseurs ont élaboré des systèmes sociaux; comme nous avons entrepris de traiter de l'organisation du travail, nous ne nous étendrons pas sur l'ensemble de ces divers systèmes. Nous examinerons seulement celles de leurs parties qui se rapportent au sujet de cet article.

Auguste MORLON.

La suite au prochain n.

Nous avons reçu deux lettres, l'une de M. Razuret, l'autre de M. Lardet en réponse au projet de loi de M. Bouvery (v. p. 33). Nous regrettons de ne pouvoir les insérer dans ce numéro, par la nécessité où nous sommes de paraître exactement le 1^{er} septembre, à raison des élections municipales; mais nous les soumettrons à nos lecteurs dans notre prochain numéro.

Guillotière, le 13 août 1846.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre dernier numéro vous mettez en demeure les fouriéristes d'arborer franchement le drapeau de la démocratie et vous citez à l'appui un article du *Courrier de la Côte-d'Or*, qui semble insinuer que le gouvernement se sert du fouriérisme comme d'un dissolvant du parti démocrate. Cette accusation qui ne peut provenir que de l'ignorance de nos principes ou de la mauvaise foi, n'est pas nouvelle. L'école socialiste est un terrain neutre ouvert aux hommes de tous les partis et qui ne peut avoir d'autre drapeau que celui où elle a inscrit: *Association et harmonie de tous les intérêts légitimes*. Si sa phalange se grossit principalement des recrues que lui fournissent les rangs de la démocratie, c'est qu'ils renferment beaucoup d'esprits progressifs et d'âmes généreuses, et si ses plus nobles enfants passent sous la bannière du socialisme, nous avons lieu d'espérer qu'avec le temps le gros de l'armée suivra ses éclairiers intelligents en déposant, comme eux, sur la frontière, son levain de discorde, et ses détroques usées par le temps, pour se parer du signe d'alliance qui doit sauver le monde par l'intelligence et la justice, et non par la force et la violence, produit et aliment de la haine. Les droits politiques les plus larges, conquis au prix de tant de sang, ne sont-ils pas inscrits en caractères indélébiles en tête de vos lois? Souveraineté nationale, égalité, liberté et inviolabilité; on n'a omis que les moyens de les rendre possibles et d'en faire jouir tous les citoyens. C'est de quoi les démocrates s'inquiètent peu, à la vérité; qu'on leur accorde les droits politiques et tous les biens leur arriveront par surcroît. La souveraineté ne donne-

t-elle pas la science et le bien-être? On ne doit pas admettre qu'un paysan du Berri, en haillons, qui a faim, puisse échanger son droit de souveraineté contre une culotte ou un morceau de pain, cela n'est pas possible; il est vrai que les socialistes se permettent de penser autrement; mais si donc ce sont des rêveurs, des utopistes, tout au plus bons à servir les projets liberticides des gouvernements. C'est purement une absurdité si ce n'est une calomnie. Dites-nous donc qu'elle égalité il peut exister entre l'homme qui a cent mille francs de rente et qui a reçu une brillante éducation et le pauvre père de famille qui ne sait ni lire ni écrire, qui ne possède rien, que ses bras, et dont le travail n'est pas même assuré? La liberté est un droit que chacun interprète à sa manière: admettons la définition suivante. *La liberté est le droit qu'apporte chaque individu en naissant de recevoir aide et protection de la société, de développer et d'exercer librement ses facultés physiques et morales, autant que l'exercice de ce droit ne peut nuire ni à l'individu ni à son semblable.*

Ainsi l'exercice pour tous de ces droits sociaux et politiques présuppose une organisation sociale qui favorise le développement intégral de tous les membres de la société, et tant qu'on n'aura pas une idée exacte de la forme sociale qui doit le mieux répondre à l'exercice de la liberté, l'exercice de ce droit ne sera jamais qu'une exception. Le devoir de tout homme intelligent, dont le cœur n'aura pas été desséché par l'athéisme ou par un égoïsme sans nom, est d'étudier sérieusement et sans prévention les divers systèmes qui prétendent donner la solution de ce problème. Mais si c'est un devoir pour tous, il devient sacré pour le journaliste, cet apôtre de la pensée; que la presse qui se dit libérale mette la main à l'œuvre et consacre une colonne par semaine à cette étude et dans quelques années le monde civilisé saura à quoi s'en tenir sur ce que l'on appelle des utopies. Si ce sont des erreurs dangereuses, la lumière les fera disparaître comme le soleil dissipe les fantômes de la nuit; si au contraire ce sont des vérités, ils auront de beaucoup avancé la solution des problèmes politiques qu'ils ont pris à tâche de résoudre, en préparant les matériaux du nouvel édifice qui doit offrir un asile assuré à tous, sans laisser la crainte d'être écrasés par la chute du vieil édifice, qui tombera de lui-même lorsqu'il ne sera plus étayé par la peur. Vous nous conviez, nous hardis matelots, d'éteindre nos phares et de carguer les voiles du vaisseau qui doit conduire l'humanité aux rives futures de l'harmonie sociale dont Fourier, nouveau Christophe Colomb, a tracé la route et décrit la fécondité et la richesse. Vous nous conviez, dis-je, de prendre part à cette guerre stupide de porte-feuilles en faveur de quelques caméléons politiques; dites nous si les premiers chrétiens n'avaient rien de mieux à faire que d'assister aux spectacles que de vils gladiateurs donnaient aux Romains dégénérés du Bas-Empire; leurs bras vigoureux préparaient au contraire le sol où s'implantaient les puissantes racines de l'arbre de vérité dont les fruits délicieux et les frais ombrages doivent nourrir et abriter l'humanité réunie dans une sublime et sainte fraternité, et malgré les barreaux, les gardes prétoriennes et les anathèmes des prêtres et des docteurs de la loi, les autels des idoles sont renversés et l'es lavage anéanti. Laissez-nous donc à notre œuvre, si vous n'avez pas le courage de nous suivre; avec la foi que donne la science, nous saurons remuer les montagnes. Une politique étroite et cauteuse n'est pas le domaine des socialistes.

BORIVENT.

N. D. R. Comme nous nous proposons de traiter amplement cette question de l'antériorité des réformes politiques et de répondre sur ce sujet à l'*Echo de l'Industrie* dans le prochain numéro, notre article servira en même temps de réponse à la lettre de M. Borivent.

RIXE DE COMPAGNONAGE. — Dimanche 16 août dernier, une rixe a eu lieu à Lyon, rue Bodin, entre les compagnons *Ferrandiniers* et ceux de l'*Union*. Plusieurs personnes ont été blessées; nous ne saurions trop déplorer cette brutalité. Quand donc les prolétaires comprendront-ils que l'association doit être pour eux un élément de force et de moralisation, et non un instrument d'oppression, un sujet de désordres; leur émancipation est cependant à ce prix.

Nous recevons, au sujet de ce fâcheux événement, la lettre suivante en réponse à un article malveillant du journal l'*Echo de l'Industrie* contre la société de l'*UNION*.

Lyon, le 25 août 1846.

Monsieur le rédacteur,

Veuillez avoir la complaisance d'insérer la présente note, car il résulte de celle publiée par le journal l'*Echo de l'Industrie* du 22 août, que des ouvriers ferrandiniers passant devant le café Duc, rue Bodin, auraient été assaillis par d'autres appartenant à la société de l'*Union*. En attendant que l'instruction judiciaire qui a lieu en ce moment détermine de quel côté a existé la provocation, nous croyons devoir protester contre la version de l'*Echo de l'Industrie*. Ce journal aurait dû comprendre qu'avant d'intervenir dans une question pareille et d'appeler l'attention publique sur une classe de citoyens, son

devoir était de s'enquérir de la vérité des faits.

Agréé, Monsieur, etc.

A. Mermet; Collet; J.-M. Latreille; Perret.

Les listes électorales de 1846-47 ont été affichées le 15 août, elles seront closes le 30 septembre. — Nous ne saurions trop engager nos concitoyens à les vérifier avec soin, non seulement pour réclamer leur inscription, mais pour y faire comprendre les personnes omises volontairement ou involontairement par l'administration, et pour faire rayer celles mal à propos inscrites. — On pourra s'adresser au bureau de la *Tribune*, où l'on indiquera des citoyens zélés qui se chargeront de toutes les démarches.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

NOTA. Aucune séance n'a eu lieu pendant le mois de juin.

2 JUILLET. — Approbation de six baux 1^o à Charavay frères, d'un magasin galerie du Grand Théâtre, pour six ans, du 24 juin, à 400 fr.; 2^o à veuve Gaillard, d'une cour pour agrandir la salle d'asile des Grands Capucins, à 125 fr.; 3^o à Ginioux d'une pièce contiguë à la salle d'asile des Grands-Capucins, à 125 fr.; 4^o à Hugand, d'un terrain à Perrache pour six ans, du 24 juin, à 100 fr.; 5^o à Giraud, de diverses masses de terrain à Perrache pour huit ans, du 1^{er} janvier 1847, à 1,420 fr.; 6^o d'un rez-de-chaussée impasse Catelin, n. 6, pour servir de dépôt d'une pompe à incendie, loué par la ville de veuve Guillot, pour neuf ans, à 150 fr.

Autorisation de défendre à l'action intentée par M. Cohermy, marchand, Grande-Côte, n. 52, qui demande des dommages-intérêts à raison des modifications apportées au pavage de la Grande-Côte en face de la maison qu'il occupe.

Renvoi à la section des intérêts publics de la demande des hospices de défendre à aliéner trois masses de terrains aux Brotteaux, 1^o entre les rues Malesherbes, Pichégu, l'avenue Duquesne et le quai d'Albret; 2^o entre les rues Pichégu, Godefroy et quai d'Albret; 3^o entre les rues d'Orléans, de Vendôme et l'avenue de Saxe, près la nouvelle église Saint-Pothin.

Autorisation à l'administration des hospices d'ouvrir un crédit supplémentaire de 18,000 fr. au budget de l'Antiquaille, exercice de 1846, à titre de prélèvement sur les fonds disponibles du Mont-de-Piété revenant audit hospice.

Renvoi à la commission des finances de la demande de pension de retraite du sieur Villot, sergent de garde municipale.

Idem à l'ém. du compte de gestion de M. Bargès, receveur du Mont-de-Piété.

Rapport sur les dégradations des quais Humbert et de la Baleine; il est renvoyé à la commission des intérêts publics.

Idem de M. Seriziat-Carrichon, sur le traité d'acquisition de la maison Theyssonnière et de Valence, à l'angle du quai Villeroy et de la place d'Albon, au prix de 137,500 fr., afin de concourir au plan d'alignement de cette partie de la ville.

Fixation, sur le rapport de M. Riboud, de la pension de retraite de M. Toussaint, ancien commissaire de police, à 1,586 fr. 34 c.

Rapport sur l'enquête de *commodo et incommodo* relative à l'ouverture de la rue centrale. M. le maire est autorisé à demander l'application du principe de plus-value porté par l'article 30 de la loi du 16 septembre 1807.

Rapport de M. Boullée sur le crédit de 125,000 fr. relatif à la construction de l'église de Sainte-Blandine à Perrache. Ce crédit est adopté à raison de 51,250 fr. pendant quatre ans, soit sur les budgets de 1847, 48, 49 et 50.

Adoption, sur le rapport de M. Donnet, du traité d'acquisition, en date du 20 avril dernier, de la maison de madame Parcin, rue des Farges, 92, au prix de 14,000 fr., payable par 1/2 en 1849 et 50.

4 AOUT. — Cette séance n'a eu pour but que de voter une adresse au roi au sujet de l'attentat du 29 juillet.

N. D. R. Nous laisserons de côté, mais sans l'abandonner, la question de compétence du conseil et nous nous bornerons à dire que cette adresse est un réchauffé des platitudes des journaux ministériels. M. le maire se bat les flancs pour s'échauffer mal à propos contre l'anarchie et la fureur des factions qui cependant n'y sont pour rien. L'attentat du 29 juillet est tout simplement l'acte d'un fou qui a servi de manœuvre électorale. Cela est maintenant prouvé. D'ailleurs il faudrait au moins savoir si les pistolets étaient chargés et rien n'est moins certain d'après *les Débats*.

Par ordonnance du 16 août, les *conseils généraux* de département sont convoqués pour le 14 de ce mois; leur session devra être close le 28. — Les *conseils d'arrondissement* sont convoqués pour le 5 octobre prochain, et leur session devra être close le 9 du même mois.

CHAMBRE DE COMMERCE. — Elle a procédé le 17 août à son renouvellement partiel. Les membres sortants

étaient MM. Arlès Dufour, Riboud et Augier non rééligibles, MM. Arquillère, Bodin rééligibles; le nombre des votans était de 69. M. Arquillère a eu 67 voix, M. Meynier 65, MM. L. Dugas et J. Bodin 62; M. Bruno-Faure 42, et ils ont été élus.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Deuxième session.)

- 25 MAI. — Follito (Sylvestre-Philippe); — tentative de vol dans une maison habitée, — 5 ans de prison et 5 ans de surveillance. — Me Henri Gros.
- 26 MAI. — Mazuel (Euphrasie), femme Bertrand; Coquet (Seraphine); Rivieroux (Marie-Anne); Armand (Bernardine), — tentatives d'avortemens. — Acquittées. La loi ne punissant pas les tentatives d'avortement par suite de l'incertitude de l'état de grossesse. — Mes Pine-Desgranges, M Roë, Louis Gros et Grand.
- 27 MAI. — Blanc (Jean); Bouchet (Jean-Louis); Méjasson (Jean-Baptiste-Pierre-Henri), — faux et usage de pièces fausses. — Le premier 5 ans de réclusion avec exposition, les autres acquittés. — Mes Vidalin, Mouillaud et Grandperret.
- 28 MAI. — Berthet (François), — attentats à la pudeur sur de jeunes enfans. — Huit ans de réclusion avec exposition. — Me Pine-Desgranges.
- IDEM. — B... (Antoine), — vols. — 5 ans de surveillance. — Me Pine-Desgranges.
- 29 MAI. — Souchon (Antoine), — vol avec effraction. — Acquitté. — Me Rolland.
- IDEM. — Raymond (Pierre), — vol de nuit dans un lieu habité. — 5 ans de prison. — Me Durand-Fornas.
- 30 MAI. — De Saint Jean (Claude), — deux vols domestiques. — 7 ans de réclusion sans exposition. — Me Dumont.
- 1er JUIN. — Delacour (Charles); Plency (Edouard), — banque-roule frauduleuse et complicité. — Acquittés. Mes Chanay, Humblot.
- 2 JUIN. — Dubois (Joseph), — outrage aux bonnes mœurs par la vente de livres obscènes. — 6 mois de prison, 500 fr. d'amende. — Me Vachon.
- IDEM. — Ribéron (Louis), — vols. — 6 ans de réclusion avec exposition. — Me Ponchon.
- 3 IDEM. — Hennequin (Aug.-Pierre-Ant.), — attentats à la pudeur sur un jeune enfant. — Acquitté. — Me Vachon. — Nota. Il a été, après son acquittement, condamné à 1,500 fr. de dommages-intérêts. Il y a sur ce chef pourvoi en cassation.
- 4 IDEM. — Vially (Antoine); Chambost (Claude), — le premier 5 ans de prison, le second 8 ans de réclusion avec exposition. — Mes Dupasquier, Dattas.
- 5 IDEM. — Zacharie (Jean-Baptiste), — deux incendies et sept vols avec escroquerie et effraction, — travaux forcés à perpétuité et exposition. — Me Belin.

On lit dans le Censeur de Lyon du 8 août :

« Quelques habitans de la Croix-Rousse se sont plaint et avec raison du retard insolite apporté tout récemment à une sépulture, retard uniquement basé sur des motifs de convenance particulière et sans que l'on eût employé les moyens de conservation généralement adoptés aujourd'hui. »

N. D. R. A la nouvelle du décès dont il est question et de la souptuosité dont on se disposait à entourer à juste titre les funérailles du défunt; tout le monde a pu penser avec nous que les honneurs de l'embaumement avaient été préalablement accordés à sa dépouille. Puisque d'une part on avait jugé à propos d'en agir autrement et que de l'autre un retard extra-légal a été apporté à cette sépulture, l'administration de cette commune suburbaine encourt le blâme de n'avoir pas au moins exigé, dans l'intérêt de la salubrité publique, l'application des nouveaux procédés de conservation temporaire.

La découverte de M. Gannal appelle incontestablement la révision des lois qui, jusqu'à ce jour, ont régi les inhumations et les cimetières; nous en avons la preuve dans les fréquens délais de sépulture que toujours on tolère à Paris, Rouen, Lyon, Marseille, etc... toutes les fois qu'on a eu recours à l'application définitive ou temporaire du procédé dont il est question. On sait aussi que l'autorité administrative de la capitale, d'après l'avis motivé du conseil de salubrité, a permis que, dans les départemens, le transport des dépouilles embaumées d'après le procédé Gannal pourrait être opéré à l'aide d'un simple cercueil ordinaire à l'exclusion du second cercueil métallique formellement exigé dans les autres cas.

ÉTABLISSEMENT D'UN DISPENSAIRE SPÉCIAL POUR LES MALADIES DES YEUX.

10 août 1846.

Monsieur le rédacteur,
Une pratique spéciale de plusieurs années, à Lyon,

nous a convaincus de la nécessité indispensable d'un Dispensaire ophthalmologique, au sein d'une ville où les maladies oculaires sont si communes et si graves, surtout dans la classe pauvre.

C'est pourquoi nous venons d'offrir à l'administration supérieure de créer et d'entretenir, à nos frais, un Dispensaire spécial pour les maladies des yeux.

M. le préfet du Rhône s'est empressé de nous répondre que l'administration verrait avec intérêt que nous missions notre projet à exécution, et que ses sympathies étaient naturellement acquises à un établissement de cette nature.

Nous avons donc l'honneur de vous prévenir que depuis le 18 août notre Dispensaire spécial sera ouvert aux indigents, de 11 à 4 heures, tous les mardi et samedi de chaque semaine, place de la Charité, 9. La distribution gratuite des médicaments se fera ces jours-là seulement.

Nous espérons, monsieur le rédacteur, que vous voudrez bien, dans l'intérêt de la classe pauvre, donner à cette lettre la publicité nécessaire.

Agréés, monsieur le rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Dr LANDRAU, LANDRAU-RIVAUD, medecins-oculistes.

ALCOOL DE MENTHE. — Le journal le Rhône contient, dans un de ses derniers numéros, le récit d'une cure vraiment merveilleuse opérée à l'aide de cette liqueur. M. Thimonnier aîné, hoissier du tribunal de commerce, aurait été guéri d'une fièvre typhoïde. Nous devons nous en rapporter, car il ne s'agit pas de politique, à notre confrère qui n'aurait sans doute pas légèrement admis dans ses colonnes un fait aussi grave sans s'être assuré de la vérité. M. Thimonnier aîné étant un homme trop recommandable et trop connu à Lyon pour qu'on puisse se permettre de le mettre en scène contre son gré. Nous croyons donc, ce fait étant admis, devoir appeler l'attention publique et surtout celle des facultés de médecine sur un remède qui aurait d'aussi importantes propriétés.

Conseil des Prud'hommes.

Audience du 5 Août 1846.

Droze avait fait avec Bruny et Valansot une convention par laquelle ceux-ci s'étaient engagés à lui payer la façon des châles soie à 95 cent. le mille, jusqu'à concurrence de 500 fr. Ces négocians, sous le prétexte que le dessin était plus avantageux que les précédens, ne veulent payer que 90 cent. — La cause a été renvoyée en arbitrage.

N. D. R. Il nous semble que la convention étant formelle il n'y avait pas lieu à ce renvoi. Tous les jours le conseil fait subir aux chefs d'atelier la rigueur du droit civil, pourquoi les négocians en seraient-ils affranchis? Il n'ont pas les mêmes excuses à présenter que les ouvriers.

Un chef d'atelier qui avait mis des notes déobligeantes sur le livret d'une ouvrière a été condamné à lui faire avoir un autre livret à ses frais et à lui payer 10 fr. d'indemnité pour le temps perdu.

Audience du 12 Août.

Le négociant qui fait attendre une pièce promise est passible d'une indemnité? — Oui.

Ainsi jugé entre Tesseire et Verzier. Nous constatons le principe. En fait il n'a été alloué au chef d'atelier que 7 fr. 50 c.; il prétendait avoir attendu quinze jours; le négociant soutenait qu'il n'en avait réellement perdu que quatre.

Une cause entre Poncin et Fontaine et Derognat a été renvoyée en arbitrage. Il s'agit, suivant les négocians, d'un solde provenant de défaut de mensuration exacte et suivant le chef d'atelier de ce qu'ayant reçu une cantre de velours dans un temps très humide, il l'aurait rendue dans un temps très sec.

Audience du 19 Août.

Aucune cause importante n'a été appelée.

COUVENS-ATELIERS.

Nous avons les premiers, dans l'Echo de la Fabrique et ensuite dans la Tribune lyonnaise, appelé l'attention sur l'industrialisme religieux; notre voix est restée isolée. La Gazette de Lyon qui avait essayé de prendre la défense de l'abbé Collet, a bientôt battu en retraite, vertement semoncée par le Rhône, alors sous la direction de M. Ulysse Pic, organe déhonté mais franc de la préfecture, comme il en est aujourd'hui l'organe timide et décoloré sous la plume de M. Grassi son nouveau rédacteur. Mais cette conspiration du silence ne saurait toujours durer, et nous lisons, dans le n° du 5 juin du Censeur, une longue lettre de plusieurs fabricans au sujet d'un autre couvent-atelier établi

à Corbelin (Isère). — Nous pensons devoir reproduire les passages les plus saillans de cette lettre, quoique le Censeur ait omis de nous prêter le même appui lorsqu'il s'agissait d'un fait de ce genre, intéressant plus directement encore la population lyonnaise, mais nous ne consultons jamais que l'intérêt public.

Nous lisons dans cette lettre à laquelle on pourrait donner pour titre le Curé manufacturier :

« Il y a un an que des métiers pour la fabrication des étoffes de soie en articles unis y furent établis par M. Chaboud, ancien chef d'atelier à Lyon, sous la direction de M. Hugnet son gendre. Ces métiers n'occupaient que 7 à 8 ouvrières; ils en occupent actuellement une cinquantaine. — L'idée de M. Chaboud a porté de déplorable fruits. Un prêtre, M. Bernoud, curé de Corbelin, celui-là même à qui l'on est redevable de l'inauguration des reliques de saint Pompejanus, désertant en partie du moins, le soin des choses spirituelles, se demanda pourquoi la profession de fabricant d'étoffes de soie ne s'allierait pas au mieux avec le ministère ecclésiastique. Il fit d'abord des propositions aux sœurs et éprouva des obstacles de leur part. Repoussé de ce côté, il lona, il y a trois ou quatre mois, une maison où il a fait placer 4 métiers, toujours sous la surveillance de M. Hugnet, seul en relation avec les négocians de Lyon. — Les choses n'en sont pas demeurées là. Les difficultés qui s'étaient élevées entre M. Bernoud et les religieuses se sont applanies et un atelier va s'élever dans leur couvent. On travaille à disposer un local convenable pour recevoir un grand nombre de métiers qui occuperont un grand nombre de jeunes filles qui seront cloîtrées de fait sinon de droit. Sous cet unique point de vue combien d'abus sont inévitables! mais cette considération, si importante qu'elle soit, n'est pas celle qui nous touche le plus directement, nous chefs d'atelier.... qui ne tarderons pas de voir nos métiers complètement oisifs, si la fabrication des étoffes de soie, continuant à désertir la ville, consomme notre ruine par l'abaissement indéfini des salaires, en s'exilant à de grandes distances, dans des couvens où l'on gagne beaucoup encore, quoiqu'on y travaille presque pour rien.

Lorsque toutes les professions sont frappées de patentes énormes, que la loi de 1844 est venue doubler et tripler, lorsque ceux qui exercent ces professions ont à payer des locations d'un prix excessif, à subvenir en outre à toutes les charges résultant du droit de cité et à supporter l'encherissement journalier des objets de consommation, est-il donc bien légal que MM. les curés de campagnes et les corporations religieuses soient autorisés ou tolérés, si l'on aime mieux dans l'exercice de ces professions: ceux-ci, avec l'accomplissement de leurs devoirs ecclésiastiques, assez nombreux et assez essentiels pour les absorber tout entier, s'ils veulent s'en acquitter d'une manière aussi complète que digne; celles-là avec leurs pieuses et contemplatives occupations, qui ne devraient leur laisser ni aucun instant ni aucune pensée pour les choses de ce monde.

Nous pensons que la publicité produira un effet moral, salutaire, et que le gouvernement éclairé sur un abus aussi grave en lui-même qu'il est préjudiciable à l'intérêt bien entendu des travailleurs, prendra, dans sa sagesse, des mesures efficaces pour que chacun, restant renfermé dans le cercle de ses attributions, de ses devoirs et de son état, non seulement M. le curé de Corbelin et les religieuses de cette commune, mais les ecclésiastiques et les congrégations en général, cessent de se livrer aux diverses professions qui constituent l'unique moyen d'existence des classes laborieuses.

Suivent les signatures.

Lyon, par la multiplicité des moyens de fabrication, offre à l'œil étonné une variété de genres d'étoffes qui semble tenir du prestige. Toutes les matières textiles trouvent leur emploi dans la confection des divers tissus qui sortent journellement de ses ateliers. La cité manufacturière par excellence possède en outre de nombreuses écoles de fabrique, dont les directeurs prennent la dénomination de professeurs de théorie. Rien ne manque donc à notre ville pour que l'éducation professionnelle, pratique et théorique soit enseignée complètement aux jeunes gens qui se destinent au négoce comme à la fabrication des étoffes. Notre intention n'étant pas de discuter le mérite de ces divers établissemens, nous ferons seulement remarquer que, n'étant soumis à aucune direction, à aucun contrôle de la part de l'autorité, ils manquent d'unité dans leur enseignement. Cette liberté, ce laisser-aller est une cause de désordre et de confusion qui se fait sentir jusque dans la direction de nos fabriques.

Mais ce qui doit appeler l'investigation de tous les hommes que l'avenir de l'industrie lyonnaise intéresse, c'est l'introduction dans ces écoles des étrangers de tous les pays. Pour peu que ces derniers soient un peu généraux sur le prix de leurs cours, ils obtiennent facilement les faveurs du professeur aux dépens des nationaux. On sait que chacun de ces établissemens, outre le programme énonciatif et facultatif de la science qu'ils enseignent, ont pour première règle de faire souscrire à leurs élèves des conditions lithographiées contenant pour le cours un prix unique et invariable. Cette manière d'agir, qui semble au premier abord loyale, n'est

cependant qu'un leurre. Le conseil des prud'hommes a statué sur plusieurs différends de cette nature. Dernièrement M. Meunier, ex-professeur, réclamait à un de ses anciens élèves deux cent cinquante francs, somme due d'après un engagement invariable, un prix fixe de *cinq cents francs*. Il n'avait rien reçu, disait-il (ce qui n'était pas nié), quoique le défendeur eût entre main un reçu de la moitié de la somme; un semblable trafic déceit de mesquines et honteuses spéculations auquel il serait temps de mettre un terme.

Le mal, cependant, n'est pas concentré seulement dans les établissements en titre, il se répand dans quelques autres ateliers et c'est ici où chacun a libre allure pour vanter sa méthode. Passons de la science à son but mercantile, et c'est toujours en vue des étrangers qu'on en devise. Il y a peu de jours que, par suite de différends dont nous ne voulons pas apprécier les motifs, un apprenti, un italien, placé dans un atelier moyen-nant finance, se plaignait devant le conseil, tout à la fois du défaut d'instruction pratique et de mauvais traitements de la part de son maître, le sieur D... Ce qui a pu donner à réfléchir sur cette affaire, c'est de voir le sieur B..., autre chef d'atelier, chargé de l'instruction théorique du même élève, soutenir en sa qualité de fondé de pouvoirs, les prétentions de leur élève commun.

De semblables faits qui se renouvellent trop fréquemment sont de nature à éveiller l'attention publique. Ces spéculations où, pour un peu d'argent, l'avenir de la fabrique est en jeu, ne doivent point s'introduire dans nos ateliers. Admettre dans leur sein des individus dont la mission est de s'emparer à tout prix des moyens, des secrets relatifs à notre fabrication, n'est-ce pas, non-seulement renoncer à la réputation que s'est acquise la fabrique lyonnaise, mais la miner sourdement, préparer sa ruine?

Pour parer aux inconvénients que nous signalons, il serait urgent que l'autorité soumise les classes de théorie au contrôle de la chambre de commerce qui ferait délivrer des diplômes aux professeurs. En second lieu il devrait être interdit à ces établissements de recevoir des élèves étrangers, sous peine d'interdiction.

Toutes dures et intempestives que peuvent être ces propositions, elles n'ont rien qui ne soit dicté par le patriotisme le plus pur, veru qui rarement égare. Des fautes comme de l'ambition de quelques-uns, la cité ne doit pas toujours souffrir. (Communiqué.)

BREVETS d'invention pour la fabrique, délivrés par ordonnance du 26 mai 1846 (Bulletin des lois 1515).

CHATELUS et BEDIN, Abel, — métier à broches sans pincées.

CONTE, François-Julien, — procédé de teinture en noir sur soie, dit noir de Chine.

DU CIS, Charles-Simon, — perfection aux métiers de tulle à la chaîne.

EYMARD, Paul, — impression sur étoffes.

FILION, Pierre-Simon, — procédé de tissage des étoffes de soie et autres mélanges.

GACHE, Jean, — régulateur d'ourdissage.

PENEL, Jules, — rabot mécanique et planchette propres à fabriquer du velours coupé et frisé.

SAINT-PAUL, Adrien, — rabot mécanique dessinateur pour fabriquer le velours.

DEUX POIDS ET DEUX MESURES. — Le public a été averti il y a quelque temps par la voie des journaux qu'un traité avait été fait entre le maire de la ville de Lyon, le chemin de fer et M. Perret, propriétaire de la fabrique d'acide sulfurique de Perrache. Par ce traité de grands avantages sont faits à M. Perret; la localité en profite, tout le monde le trouve son compte, sans la caisse municipale, mais il est vrai de dire que si l'autorité eût usé rigoureusement de son droit, elle aurait pu, sans bourse délier, sans aucune concession, exiger la fermeture de cet établissement, parce que M. Perret était en contravention avec les lois qui régissent la matière. Nous ne blâmons pas l'autorité municipale d'avoir agi comme elle l'a fait. *Summum jus, summa injuria*, et l'administration publique doit, dans ses rapports avec les particuliers, être plus tôt généreuse que rapace et parcimonieuse. Mais nous voudrions qu'il n'y eût pas dans les choses de ce monde deux poids et deux mesures; nous voudrions qu'on appliquât au modeste industriel la même règle d'équité et de bienveillance dont on se sert vis-à-vis de l'industriel millionnaire. Or, qu'est-il arrivé? C'est que à peu près dans le même temps un modeste fabricant de toiles cirées, qui avait sa toute petite usine rue Tourette, le sieur Ducard, a reçu, sans autre forme de procès, ordre de fermer son établissement pour ne s'être pas conformé à l'ordonnance constitutive du 2 juin 1855, rendue en faveur de son prédécesseur immédiat. On ne s'est pas amusé à faire une transaction de manière à l'indemniser comme on avait fait pour le riche M. Perret. A quoi bon! Le sieur Ducard est-il éligible? pas même électeur. Concluons donc que quand il s'agit de supprimer l'établissement d'un petit industriel on n'éprouve aucun scrupule doctrinal; mais quand il s'agit d'un homme haut placé par ses capitaux, on y regarde de plus près; tous les principes deviennent douteux et l'autorité décline de toutes ses forces l'exercice de son droit.

Ces faits sont venus à notre connaissance par l'ap-

blicité de l'audience; car le sieur Ducard déposé d'abord une demande en garantie contre son vendeur et il a obtenu pour indemnité la somme de 800 fr., somme bien insuffisante en regard au préjudice qu'il éprouve; mais il n'aurait pas été juste de faire payer au précédent propriétaire, qui a vainement rappelé l'affaire Perret, la partialité de l'administration. La justice civile a fait tout ce qu'elle pouvait et devait faire. S. B.

INTOLÉRANCE RELIGIEUSE. — Nous lisons dans le *Courrier de la Côte-d'Or* les débats d'un fait scandaleux que nous ne devons pas passer sous silence. — Une jeune fille de la commune d'Oiserey meurt sans confession, sa mère ayant refusé de laisser approcher le prêtre, dans la crainte d'empêcher son état. Que le clergé, dont on avait en quelque sorte repoussé l'intervention, eût refusé de recevoir dans le temple le corps de la jeune fille et de réciter les prières consacrées par le rituel, nous gémirions de voir les ministres du Christ avoir si peu de charité; mais nous le concevons, surtout si le clergé, rendu à son indépendance, n'exerçait dans la société qu'un pouvoir moral. Nous voulons la liberté pour tous, pour le prêtre comme pour le profane, pour les croyants comme pour les incroyants; mais il paraît que le curé d'Oiserey aurait, tout en acceptant de remplir les devoirs de son office, agi de telle manière qu'il y aurait eu de sa part outrage envers les restes mortels de cette infortunée. Il a voulu cependant démentir ces faits dans une lettre que notre confrère a insérée dans son numéro du 13 août, mais en la faisant suivre d'une déclaration signée de 21 personnes qui maintiennent la vérité des faits allégués et en offrant de les faire certifier par plus de cents autres personnes. Or, quelque soit le respect que nous puissions avoir pour le caractère sacré du curé d'Oiserey, force est bien de croire à la sincérité d'un si grand nombre de personnes. Nous sommes d'autant mieux fondés dans notre détermination que cet ecclésiastique convient lui-même qu'il existe dans sa commune une grande exaspération et comme il voudrait en faire peser la responsabilité sur le journaliste, ce dernier lui répond avec raison: « De deux choses l'une, ou nous avons rapporté des faits exacts et l'exaspération contre M. le curé est l'inévitable conséquence; ou nous avons menti et c'est contre nous que doit se tourner l'exaspération produite par nos mensonges. En admettant ce dernier cas, comment se fait-il que nous n'ayons reçu aucune réclamation des habitants d'Oiserey. » — Cela est logique et il n'y a rien à répondre, mais nous savons que certains gens en veulent davantage à ceux qui signalent le mal qu'à ceux qui le commentent.

HOSPICE DE VILLEFRANCHE. — Un enfant de huit ans, appartenant à des parents pauvres, tombe d'un second étage et se fracture un membre (v. *Journal de Villefranche*, 16 août). On le porte à l'hospice de cette ville, mais les sœurs qui gèrent cet établissement refusent de l'admettre, aux termes du règlement qui ne permet pas de recevoir les enfants au-dessous de 10 ans. Heureusement qu'une dame charitable a pris soin de cet enfant. Mais que serait-il devenu sans cette dame et à quoi sert dès lors un hospice si ce n'est pas pour soulager les misères des pauvres! La société toute entière a besoin d'une main ferme qui la régénère, car elle est absurde même dans ses institutions philanthropiques.

HUISSIERS. — PROTÈTS. — RESPONSABILITÉ. — La loi défend aux huissiers, sous peine de nullité de leurs actes, d'instrumenter pour leurs parents à un degré rapproché. Fourcot, huissier, avait cependant fait un protêt pour la maison Boudrier et Gallais, quoiqu'il fut beau-frère de Boudrier. Ce protêt était donc radicalement nul. Boudrier et Gallais se font rembourser par Marçais leur endosseur, et lorsque ce dernier veut à son tour exercer son recours contre un autre endosseur, celui-ci, instruit de la circonstance, lui oppose la nullité. Marçais appelle en garantie Boudrier et Gallais, le tribunal de commerce le renvoie d'instance. Alors se pensant que, subrogé à leurs droits, il pouvait exercer toute action à eux compétente, Marçais assigne Fourcot en paiement du billet protesté, à titre de dommages-intérêts, pardevant le tribunal civil de la Seine. Ce tribunal, par son jugement du 5 août dernier, renvoie de la demande l'huissier Fourcot, par le motif que l'huissier n'était que le mandataire du porteur d'ordre et n'était responsable qu'à son égard.

Nous ne saurions approuver un pareil jugement. Chercherons nous à prouver qu'il blesse l'équité; en vérité cela nous paraît oiseux. N'y a-t-il pas dans cette décision une atteinte profonde au principe qui veut que la foi publique ne puisse être trompée? Comment Marçais, avant de rembourser, pouvait-il s'assurer si le protêt était ou non régulier par le défaut de qualité de l'huissier? Comment pouvait-il présumer que Fourcot était le beau-frère du porteur d'ordre, et s'il ne pouvait humainement le prévoir, est-il juste qu'il perde sa créance, car c'est là le résultat du jugement.

Quelle est donc cette jurisprudence que le sens moral ne peut approuver! et n'avons-nous pas raison de dire que la société n'est pas assise sur la base régulière de la justice.

Que dire encore de ce principe qui proclame que l'huissier n'est responsable que vis-à-vis du porteur d'ordre qui l'emploie! Il n'est donc plus fonctionnaire

public, imprimant à ses actes le caractère de l'authenticité légale; c'est donc un simple commissionnaire, l'homme salarié, le valet de celui qui requiert son ministère: il demeure affranchi de toute responsabilité lorsqu'il a fait sa commission et en a reçu le prix.

Nous ne pouvons accepter une pareille idée et nous ne pouvons croire que le législateur ait voulu ainsi ravaler l'une des fonctions les plus importantes de l'ordre judiciaire.

Nous protestons donc contre une semblable aberration judiciaire et nous soutenons que le banquier qui reçoit d'un négociant le montant d'un effet protesté mais dont le protêt est nul, est responsable tout comme s'il donnait en paiement de la fausse monnaie; nous soutenons que le fonctionnaire public qui a commis la nullité est responsable envers quiconque se présente pour lui demander compte de la mission qu'il a remplie en vertu de la délégation légale que la société lui a confiée.

Nous espérons que la jurisprudence du tribunal de la Seine ne prévaut pas et que la cour d'appel donnera à la loi une interprétation meilleure.

SAGES-FEMMES. — Il n'y a pas de délit dans le fait de la non inscription sur un registre, par les sages-femmes, du nom des femmes qu'elles soignent chez elles ni dans le défaut de déclaration à l'autorité. *Cour de cassation*, rejet du pourvoi du procureur du roi d'Avranches.

MAGNÉTISME. — Le magnétisme, comme toutes les sciences nouvelles, comme toutes les vérités qui apparaissent pour la première fois, a été en butte à la coalition de l'ignorance et de l'intérêt. Il est dur en effet, pour des hommes que la science compte au nombre de ses membres les plus haut placés, d'avouer qu'ils ignorent quelque chose. Il est plus commode, plus profitable surtout à l'amour-propre, de nier une vérité révélée par des hommes nouveaux, que de venir humblement confesser la supériorité de ces hommes qui viennent quelquefois, sans diplôme et sans patente, sauver l'humanité de l'erreur et accélérer sa marche dans la route du progrès. Peu ont la modestie de ce philosophe disant: *Que sais-je?* et de cet autre proclamant *ce que je sais c'est que je ne sais rien*. Les doctes facultés où l'on vend la science, jetteraient les hauts cris si un de leurs professeurs se permettait de semblables naïvetés. Quant à l'intérêt, on conçoit qu'on tienne à l'état qui nous fait vivre, et si demain un législateur trouvait le secret, réduisant la jurisprudence à sa plus simple expression, d'anéantir les procès; magistrats, avocats, avoués, huissiers, voire même libraires-éditeurs de livres de droit, se coaliseraient pour envoyer aux géométries, comme rêveur et perturbateur de l'ordre social, le malencontreux Lycurgue.

Ainsi a été fait de Mesmer et de ses disciples. Assujétir la médecine à la connaissance d'un agent tout puissant, qui pourrait guérir sans drogues; qui endormant la sensibilité, permettrait à la chirurgie d'opérer simplement et à moins haut prix; soumettre la philosophie au contact de ce pouvoir supérieur qui renverse les systèmes d'une psychologie athée; donner à la religion une base en dehors du catéchisme approuvé par monseigneur; c'était une œuvre immense et le siècle qui écoutait avec orgueil la parole émancipatrice du sceptique Voltaire n'était pas encore assez mûr pour comprendre le magnétisme. Cependant tout nous prouve que le magnétisme fut connu de l'antiquité et que l'initiation des mystères n'y était pas étrangère.

Mais la vérité finit par triompher et de nos jours un homme de cœur, M. le baron Du Potet s'est constitué l'apôtre du magnétisme. Les nombreux ouvrages de cet écrivain prouvent à la fois son zèle et son devoir. Dévoré de ce feu divin qui anime les âmes d'élite, il a jugé insuffisants les travaux du cabinet, et laissant de côté toute fausse honte, il s'est fait missionnaire et voyageur, suivant en cela le précepte évangélique que Dieu adresse à tous les hommes convaincus; *allez et instruisez les nations*.

Depuis longtemps les partisans du magnétisme à Lyon espéraient jouir de la présence de M. Du Potet. Cette espérance s'est réalisée et le 13 août dernier il a donné, dans la salle de l'hôtel du Nord, une séance publique d'exposition du magnétisme. Une société brillante et nombreuse a répondu à cet appel; malheureusement la chaleur a été telle que force a été d'interrompre la séance au bout d'une heure, mais pendant ce court espace de temps, M. Du Potet a su convaincre et captiver ses auditeurs. Nous pouvons citer cette séance comme un triomphe pour la cause magnétique et nous pensons que M. Du Potet accomplira sa tâche en constituant

dans cette ville comme il l'a fait à Paris, une société mesmerienne.

En attendant la réalisation de cette œuvre importante pour l'avenir du magnétisme, M. Du Potet a ouvert, à l'hôtel de Provence, un cours de *Leçons élémentaires du magnétisme*, dont nous espérons pouvoir donner un résumé dans un prochain numéro.

— Comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, M. Bernard, menuisier à Lyon, rue Puits-d'Ainay, n. 3, nous a adressé une lettre que sa longueur nous empêche de transcrire, mais dont nous croyons utile de présenter l'analyse. M. Bernard a d'abord eu pour objet de répondre à des attaques indirectes contre M. Roux; on prétendait qu'il n'avait pu être radicalement guéri par le magnétisme et il a pensé que sa lettre, au bout de trois ans, serait une réfutation suffisante. — M. Bernard déclare qu'atteint, en décembre 1843, d'une paralysie au côté droit, par suite d'une frayeur causée à la suite d'un incendie et après avoir reçu pendant quatre mois et demi d'un médecin d'ailleurs très recommandable des soins qui se bornèrent à le rappeler à la vie, sans lui rendre l'usage des deux membres paralysés, il s'est adressé à M. Roux qui l'a complètement guéri par l'emploi du magnétisme, puisqu'au bout de deux mois de traitement il a pu monter à Fourvières sans béquilles ni bâtons. De plus M. Bernard a été guéri par le même moyen d'un catharre. Il a cru devoir rendre publique la manifestation de sa gratitude pour son bienfaiteur et accomplir en cela le devoir d'un honnête homme. Nous sommes heureux, en cette circonstance, de lui prêter notre concours et nous serons toujours prêts à le faire dans l'intérêt général.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 12 août 1846.

Présidence de M. d'AIGUEPERSE.

25 membres sont présents.

Hommage est fait à la Société, par M. Boucharlat, membre correspondant, de *L'École polytechnique*, discours en vers prononcé au banquet annuel des élèves de toutes les promotions.

M. MARTIN-DAUSSIGNY achève la lecture de son mémoire sur *le style de Raphaël*.

Sur l'invitation de M. le président, M. BOUCHARLAT communique à la société une pièce de vers intitulée : *Le salon de 1846*.

Nous en reproduisons le passage suivant :

Des grands événements si l'aspect plait aux yeux,
L'imagination les séduit encor mieux,
Quand l'artiste est épris d'un penser poétique.
C'est ainsi que Schæffer nous peint sainte Monique,
Et, l'esprit exalté par l'auteur de Hamlet,
Esquisse d'Ophélie un fidèle portrait;
Ou, par Goëthe inspiré, reproduit Marguerite
Que, pour le rêveur Faust, tant d'amour sollicite.
Le harem de Lépaul est riche en coloris
Et le ture indolent s'y croit près des houris.
Dans le retour pressé du père en sa chambre
Que Descamp saisit bien l'effet de la lumière!
Et qui, mieux que Diaz, en heurtant les couleurs,
Trouve d'heureux hasards et des tons enchanteurs.
Que Leymann est poète en ses Océanides!
Mais pourquoi de la fable emprunter les sylphides,
Quand le cours de la vie offre tant de sujets
Si féconds, si piquants, si riches en effets?
Philosophe, assistez à l'interrogatoire
Qui de Gerolamo consacre la mémoire.
De Leleux admirez les contrebandiers;
Et qui n'est attendri quand, à ses jours derniers,
Sous un froc endossé par la beauté timide
Comminge reconnaît sa chère Adélaïde,
Et qu'on prend en horreur la Saint Barthélemi;
Quand, fuyant le poignard du ligueur ennemi,
Un malheureux, trompant la fureur du barbare,
Trouble, dans son sommeil, la reine de Navarre,
Et tombant à genoux, pauvre réfugié,
Doit la vie à ses cris, à sa noble pitié.
Qui ne plaindrait aussi le sort de Millevoie
Ne songeant qu'à sa mère à la douleur en proie,
Quand la feuille d'automne en tombant est le glas
Qui sonne, à coups pressés, l'heure de son trépas?...
Ce qui me plaît encore c'est un beau paysage,
Où, comme Watelet, l'artiste en un bocage,
A travers des rochers place une nappe d'eau.
J'aime encor de Cabatle verdoyant ruisseau.
Quand à l'expression le portrait peut atteindre,
Il doit même en son genre honorer l'art de peindre.
Mais nos regards ne sont qu'à moitié satisfaits,
Si d'un grand personnage ils n'admirent les traits!

Il est procédé au renouvellement du bureau de la société pour l'année académique 1846-47. Sont élus, président, M. GREGORJ; vice-président, M.

d'AIGUEPERSE. Les autres membres du bureau sont réélus en leur qualité respective : secrétaire, M. FRAISSE; secrétaire-adjoint, M. BELLIN; trésorier, M. ROUSSET; archiviste, M. MULSANT.

La séance est terminée par un rapport de M. COUCHAUD sur : *Notice historique et projet d'embellissement de la Guillotière*, par M. Christophe Crepet, architecte.

L'ouvrage de M. Crepet se divise en deux parties: la première est l'histoire et la topographie de la ville de la Guillotière, et la deuxième un projet d'embellissement pour cette ville.

Dans la première partie M. Crepet nous montre l'origine de cette commune, qui alors n'était qu'un petit faubourg de Lyon, appelé *Bechevillain*. Son nom de Guillotière ne lui aurait été donné que plus tard en l'honneur d'un de ses principaux propriétaires qui se nommait Grillot. Selon d'autres, ce nom de Guillotière dériverait par corruption du nom de la Grelotière; du reste M. Crepet nous donne toutes les étymologies traditionnelles. — Avant le douzième siècle le territoire de cette ville n'était encore que très peu connu; mais dès cette époque les édales de la grande cité commencèrent à s'en occuper. Au quatorzième siècle elle formait deux paroisses sous le nom de Bechevillain, et ce n'est vraiment qu'à cette époque qu'elle vit s'ouvrir pour elle une ère nouvelle. On y construisit des maisons de campagne, des châteaux, enfin sa prospérité croissante effraya tellement les bons bourgeois de Lyon que ces derniers obtinrent du roi François I^{er}, en l'an 1525, la défense à quiconque de bâtir dans ces lieux. Mais le torrent fut plus fort que la défense et les choses reprirent leur cours naturel; la Guillotière continua son cours ascendant et bâtit une nouvelle église placée sous le vocable de saint Michel, église qui n'existe plus aujourd'hui. Dans la suite, Henri IV y autorisa l'établissement des religieux de l'ordre de Saint-François dit Picpus. L'église actuelle de Saint-Louis leur servait de chapelle. En 1655, les hospices de Lyon mirent le pied sur le territoire de la Guillotière, par suite de la donation du domaine de la Part-Dieu, faite par la dame de Chaponay. Ils y établirent alors une succursale qu'on appelait Lazarerie, et c'est à cette époque seulement que la commune de la Guillotière, qui avait toujours appartenu au Dauphiné devint, par arrêt du consulat, en 1701, faubourg de Lyon. Elle eut alors une existence indépendante; mais elle doit vraiment ce qu'elle est aujourd'hui à l'architecte Morand, qui le premier traça d'une main sûre et intelligente le plan que l'on suit encore en ce moment, et qui a fait de la section des Brotteaux une ville régulière et vraiment monumentale. Nonneur aussi à Morand pour avoir le premier relié les deux parties d'un même tout par un pont qui, à cette époque, fut pris pour un chef d'œuvre dans son genre. Après Morand vint Décrenicie qui suivit et développa les idées de son devancier.

Seront entendus, à la séance de rentrée, le 11 novembre prochain, MM. Gregorj, Servan de Sugny, Christophe, Chelle et Gacogne.

LE FEU.

Tradition des annales de Kachmir.

C'était dans ces âges antiques qui suivirent la retraite des eaux du déluge: le vieil Océan, en rentrant dans le vaste lit d'où il s'était élancé plus d'une fois à la conquête du reste du monde, avait laissé après lui, sur la surface détrempeée des continents, de larges couches d'alluvions limoneuses où fermentaient les germes d'une vie puissante et désordonnée, et bientôt la superficie du globe avait disparu presque entière sous la rapide éruption d'une végétation prodigieuse. La terre n'était plus qu'une forêt sans limite, impénétrable au jour, où les hommes apparaissaient de loin en loin, errants comme des pro-crits sur ce sol nouveau qui recouvrait les empires et les cités de leurs pères.

Les générations antédiluviennes avaient emporté les sciences et les arts qui n'étaient plus: le pâle reflet des traditions s'était effacé par degrés, puis éteint dans une nuit profonde; les liens de la société étaient oubliés, ceux même de la famille dissous, et les infortunés rejetons de la race humaine erraient faibles, rares, nus, isolés, ignorant le soleil et Dieu. Ils allaient, se glissant au travers des taillis comme des bêtes fauves, sous ces noirs ombrages qui répandaient sur eux un crépuscule éternel, en rampant à travers les *maquis* et les jungles, comme les reptiles immenses sortis des fanges du déluge; tour à tour dévorant, quand les glands et les baies leur manquaient, les chairs saignantes des animaux plus faibles qu'eux (l'usage du feu leur était inconnu), ou dévorés par les plus forts; car ils ignoraient ces inventions glorieuses qui don-

nent à l'homme pour défenseurs les durs métaux et les forces aveugles de la nature.

Les rayons du soleil couchant, brisés sur les cimes des bois gigantesques dont se voilaient d'immenses montagnes, alors sans nom parmi les hommes, faisaient percer entre les branchages et les lianes entrelacées un terne clair-obscur qui arrivait à peine jus qu'au sol herissé de plantes rudes et vivaces.

Des bruits étranges s'élevaient, tombaient, se prolongeaient sur les pentes profondes des hautes terres; de merveilleux spectacles se succédaient dans leurs abîmes de verdure: l'harmonieux Coïl chantait entre les rameaux du manguier; les grands bœufs blancs aux cornes superbes, les bisons noirs et hideux, les fougucuses licornes paisaient, beuglant et hennissant à travers les tamarins, les cocotiers et les alleimarams; les beaux cygnes s'élançaient comme de blanches nuées, du milieu des lotos, au fracas des bambous voisins, écrasés sous les pas lourds des éléphants qui venaient boire aux sources de la montagne.

Deux créatures humaines, de sexe différent, étaient étendues dans les hautes herbes, sous les portiques naturels d'un alleimaram, dont les rameaux féconds couvraient tout un vaste plateau. Jeunes et belles, toutes deux dans leur nudité sauvage, l'instinct avait bien assorti leurs premières amours. Sous les cheveux noirs et touffus dont les mèches en désordre cachaient le front du jeune homme, étincelaient deux yeux ardents et fiers; ses regards n'avaient point l'étonnement lagard de ceux de l'animal; l'inquiétude vague qu'ils exprimaient devait prendre sa source dans des profondeurs intellectuelles, inconnues à l'âme qui les recéléait. Était-ce le ressouvenir presque effacé d'un passé lointain ou le pressentiment d'une autre existence, ou tous deux peut-être?

Mais en ce moment les transports de la tendresse avaient changé l'expression habituelle de son regard; il ne pouvait encore exprimer toutes ses sensations par la parole: des murmures presque inarticulés des inflexions de voix carressantes sortaient de sa bouche, qui avait à peine retenu quelques mots rares et simples de la langue primitive perdue aux détours de Babel.

Ces deux êtres infortunés retrouvaient, un instant l'Eden, au fond de leurs tristes solitudes.

La tyrannie des besoins ne tarda pas à les rappeler à leur précaire et pénible existence. La jeune femme souleva sa tête appuyée sur le sein de son compagnon, et lui adressa quelques plaintes accompagnées d'un regard suppliant.

Absorbé dans sa paisible félicité, il ne sembla pas d'abord la comprendre; mais le mot *faim* balbutié avec instance, arriva enfin à son intelligence. Il leva les yeux, et ne vit aucun fruit pendre aux branches inclinées sur leur couche, aucune carcubitacée ramper à ses pieds entre les fougères.

Il étreignit doucement sa compagne, puis il se redressa d'un bond, cherchant à percer du regard les rideaux de feuillage qui l'entouraient de toutes parts.

Il trépigna d'impatience, puis un souvenir parut éclaircir les nuages de son front, et il partit comme un étalon sauvage, brisant devant lui les jeunes canneliers, arrachant les tiges serpentantes des poivriers enlacés aux mille colonnes de l'alleimaram.

Il se dirigea vers un fond où le fourré, un peu éclairci, avait permis à quelques bananiers de déployer en liberté leurs couronnes de feuilles géantes. Un cri de plaisir lui échappa en retrouvant ces précieux arbrisseaux à peu près respectés des oiseaux et des singes, il s'empara, en toute hâte, d'une pesante grappe de bananes, et reprit sa course du côté où il avait laissé sa compagne.

Tout à coup, à peu de distance, il entendit un cri rauque, une sorte de grondement sourd, suivi d'un affreux miaulement.

Ses cheveux se hérissèrent, ses prunelles se dilatèrent d'effroi, et il prit son élan pour fuir...

La suite au prochain numéro.

DE PARIS A VERSAILLES PAR LE CHEMIN DE FER.

La vapeur hurle, on part; d'un électrique choc
Se heurtent les wagons comme de roc en roc.
Le fer grince, l'air siffle, et le noir moteur gronde;
Tout passe comme un trait, les champs, les arbres, l'onde.
« Sèvsres! erie un anglais. — Où, dit son voisin, où?
Mais, avant qu'il l'eut vu, nous étions à Saint-Cloud;
« Gott! fit une allemande en femme qui trépasse,
— Madame, calmé-z-vous, c'est un convoi qui passe.
Un grand choc ébranla le monsieur voyageur;
Le guide avait trop vite enrayé le moteur,
Lorsqu'enfin s'arrêta la masse énorme et lourde.
L'anglais était aveugle et l'allemande sourde.
(L'Artiste.)

THÉÂTRES. — *Revue mensuelle.* — La direction des théâtres doit voir avec un bien vil plaisir arriver la fin de l'été; nous ne nous souvenons pas d'avoir jamais vu nos théâtres aussi désertés que pendant les quatre derniers mois qui viennent de s'écouler. M. Fleury ne manquera pas d'en tirer un argument victorieux en faveur de la thèse qu'il soutient par tous les moyens possibles, nous voulons parler de la fermeture du Grand-Théâtre pendant la morte saison.

Nous l'avons déjà fait entrevoir; nous sommes loin

d'être hostiles à cette mesure, qu'il faudra tôt ou tard discuter sérieusement; toutefois nous nous permettrons une remarque: le privilège de M. Fleury est limité à quelques années, et selon toute apparence il est peu probable qu'il soit renouvelé. Dès lors, en poussant à la roue ainsi qu'il le fait, le directeur actuel prépare un état de choses dont il ne doit pas profiter.

C'est fort bien de faire de la propagande en faveur d'une idée juste, mais il nous semble qu'en présence d'un traité formel, qui pour le moment du moins rend la mesure inacceptable, il vaudrait mieux faire ses affaires, et nous sommes très portés à croire que c'est ce qui préoccupe le moins M. Fleury, tout entier à ses idées de réforme.

S'il en était autrement, serions-nous arrivés à l'époque où nous sommes avec une troupe incomplète, dont les vides importants paralysent le répertoire au point de rendre indispensables jusqu'à trois relâches par semaine. M. Fleury est certes fort heureux qu'aux termes de son contrat on ne l'ait pas forcé à marcher autrement. Mais qu'est-ce que cela prouve, sinon que l'autorité se préoccupe médiocrement d'une question qui ne manque pourtant pas d'une certaine importance.

Les promesses ne manquent pourtant pas sur l'affiche, mais le public voudrait arriver à leur réalisation et son impatience est en cela d'accord avec le véritable intérêt de la direction.

En tête de ce programme nous trouvons une férie à grand spectacle, sur laquelle on fonde dit-on les plus grandes espérances; mais sans examiner si le Grand-Théâtre est bien propre à ce genre d'exhibition, cette férie arrivera-t-elle bien en temps utile? N'eût-elle pas été mieux à sa place dans ces mois malencontreux où le public a besoin, pour venir au théâtre, d'être excité par l'attrait d'une pièce à grand spectacle.

Nous sommes à peu près de l'avis de M. le directeur; en été l'on fréquente médiocrement les théâtres. Le mois de septembre venu, le besoin de ce délassement se fait tout à coup sentir et la foule revient plus compacte et plus pressée. Cela est vrai, mais nous n'admettons pas que l'on ne puisse apporter de modifications à ces habitudes et en consacrant ce qu'on est convenu d'appeler la morte saison les moyens extraordinaires. On arriverait, nous le croyons, à faire de bonnes recettes, sans se retrouver au mois de septembre, le courant obligé d'affaires, si nous pouvions nous exprimer ainsi.

La Biche au bois réussira, nous voulons le croire. Mais c'est la réussite dans un moment où l'on aurait parfaitement pu s'en passer.

Voilà le programme du mois de septembre. Nous aurons, dit-on, quelques représentations de Ligier qui a toujours exercé de l'influence sur le public.

Puis les Mousquetaires de la reine qui sont prêts, puis Othello, pour Mad. Widmann qui s'est placée hors ligne et que l'on vient décidément entendre avec plaisir. Aux Célestins Dejaset et son répertoire si varié.

La Biche au bois qui eût fait recette au milieu des chaleurs est donc aujourd'hui une superfétation.

Avons-nous donc tort de dire: que pour prouver à tous, pour prouver à lui-même plus qu'à tout autre qu'il est impossible de gagner de l'argent en été. M. Fleury a fait exactement tout ce qu'il fallait pour y arriver.

Laissons le passé et occupons-nous de la position actuelle. Nous l'avons dit en commençant, le mois de septembre et les suivants sont le moment de la récolte; mais M. le directeur pense-t-il que les résultats qu'il espère ne puissent encore lui échapper. Après quatre mois de débuts la troupe est encore incomplète; il lui manque encore une deuxième basse pour l'opéra, quelques artistes pour la comédie, une danseuse sinon plusieurs pour son ballet, à moins que dans sa fureur de paradoxe M. le directeur ne veuille soutenir qu'on peut marcher et faire recette en septembre, même avec une troupe incomplète, même avec un répertoire entravé. Nous persisterons à ne pas comprendre son laisser-aller.

Les représentations d'ARNAL, la reprise de Dom Pasquale, voila le bagage du mois dernier.

Arnal, le comique par excellence, a laissé la besogne à moitié faite. Il était malade, dit-on, sous le poids d'un vil chagrin, à la bonne heure; les chagrins s'effacent, la santé reparait et avec la santé la gaieté, chose si nécessaire à un comique. Nous aimons mieux adopter cette raison que de croire que l'artiste a vieilli, et que ce n'est plus l'Arnal que nous avons connu si gai, si excentrique, si spirituel il y a quelques années.

Il faut convenir toutefois que depuis un an nous avons eu ou que l'on a eu pour nous la main malheureuse. Que de célébrités déçues ont passé sous nos yeux; quand donc nous sera-t-il donné de voir un artiste de Paris dans toute sa gloire et dans toute la vigueur de son talent? vraiment c'est en désespérer et à croire qu'il y a des époques privilégiées suivies de tristes lendemains.

La reprise de Dom Pasquale, que l'affiche n'avait pas promise à l'avance, a été fort heureuse. La distribution des rôles est très convenable. Le rôle du docteur confié jusqu'à ce jour à une seconde basse, gagné tout à fait à être rendu au baryton, M. Albertini, qu'on apprécie mieux chaque jour, y est bien placé.

M. Poitevin est toujours l'ébouriffant Dom Pasquale que vous savez.

Madame Hébert dit son rôle avec beaucoup d'esprit et le chante très agréablement. Il est dans la destinée de certaines pièces d'être toujours fort bien exécutées.

M. Allairac fait plaisir dans le rôle d'Octave. La sérénade du quatrième tableau est fort bien dans sa voix. En somme Dom Pasquale fait recette et si l'on veut bien se souvenir que cette pièce en est à sa quatrième reprise, on conviendra qu'il faut l'attribuer surtout à l'ensemble avec lequel elle est jouée.

Joignez à cela quelques représentations de la Reine de Chypre et de Charles VI et ce sera tout.

Mademoiselle Devries s'est éclipsée depuis ses débuts; en revanche Mad. Widmann se prodigue et personne ne s'en plaint. Au risque de terminer notre feuilleton comme le dernier, nous recommanderons vivement encore à M. le directeur d'utiliser habilement les éléments de succès qu'il peut trouver dans cette éminente artiste.

Nous allons oublier M. Chaunier, et nous sommes bien pardonnables. M. Chaunier a été accepté surtout parce que l'on comptait que des progrès bien réels le mettraient en peu de temps à la hauteur de son emploi, et il nous coûte à dire que cette espérance ou si l'on aime mieux cette promesse est loin de s'être réalisée.

K.

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

Le tribunal à l'autre jour
Jugé les cartes bizautes;
Sauriez-vous quand viendra le tour
Des consciences guizotées? (Cors. Sat.)

Parodie de Robert le Diable adressée par un ministre aux chambres législatives le....

Nobles, puissans seigneurs! vous que rien n'épouvanse,
M'entendez-vous?

La session commence... et je vous magnétise
Endormez-vous!

Ne craignez pas d'une race poltronne
L'impossible courroux,

Législateurs, c'est moi qui vous l'ordonne...
C'est moi! c'est moi! c'est moi!

Moi, honni comme vous,
Moi, honni comme vous!

Chambres, entendez-vous?
Chambres, endormez-vous.

(L'Asmodée de Bruxelles.)

M. Bugeaud c'est M. Thiers à cheval comme Laffitte
n'était que Lafayette à pied (Corsaire Satan.)

Le bourgeois est né de la peur au moyen-âge et il
mourra par la peur avec un nouveau bas-empire.

(Idem.)

La croix a des rigueurs à nulle autre pareilles;
On veut la refuser

La cruelle qu'elle est, vient, nous pend aux oreilles
Ardente à s'imposer.

Le bonnet de coton dont l'épicier se couvre
La convie à frapper

Et le peintre qui pend ses tartines au Louvre
N'y saurait échapper. (Idem.)

L'empire faisait de la France une caserne, la restauration un couvent, le gouvernement de juillet en a fait une boutique. (Idem.)

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

Changement de Domicile.

M. SUIFFET, qui demeurait rue St-Dominique, n. 8, au 2^e, demeure actuellement même rue, n. 15, au rez-de-chaussée, cour à droite. — On peut visiter son magasin de 10 heures du matin à six heures du soir.

Grand assortiment de livres de hasard. — Solde de 4 à 5000 gravures ou dessins à vendre à bas prix en totalité ou en détail.

M. Suiffet continue à acheter des bibliothèques, à faire des échanges et à diriger les ventes publiques de livres. (162)

A LOUER, petite maison de campagne, au pont de Vassieux, agencée fraîchement, ayant une vue magnifique, avec jouissance du clos. — Les omnibus de St-Clair passent toutes les heures devant la maison. S'y adresser à M. Delarue, propriétaire, ou à LYON, place Saint-Vincent, n. 2. (163)

A LOUER DE SUITE, en tout ou en partie, appartement de trois pièces, cuisine, cave, dans un quartier commerçant, au 1^{er}, à un prix modéré. — On cédera, si l'on veut, un mobilier à l'estimation ou on le comprendra dans la location également à un prix modéré. S'adresser chez M. Paul-Marsais, représentant de commerce à Lyon, rue Tupin, 25. (164)

Changement de domicile.

M. HUET, horloger, demeure actuellement quai de la Baleine, 15. (165)

A VENDRE, brasserie de bière à Lyon, pouvant offrir un bénéfice certain. S'adresser à M. Lachaise, arbitre de commerce, rue de Sarron, 16, au 3^e. (161-3)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Écoulements, Pertes les plus rebelles; et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie.

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE, rue Palais-Grillet, n. 23. (119-7)

Galerie de l'Hôtel-Dieu, 40 et 42. AU COMPTANT,

BAZAR DE LA CHAUSSURE.

Chaussure hydrofuge, imperméable, caoutchoutée.

Cet Etablissement offre aux consommateurs de grands avantages. On y trouve toujours un assortiment de chaussures pour hommes, pour dames, et tout ce qui a rapport à cet article. — On reprend à moitié prix les chaussures en caoutchouc hors de service.

Comme on exploite cette industrie en grand, que l'on achète et que l'on vend au COMPTANT, les bénéfices sont des plus modérés.

PRIX DES CHAUSSURES POUR :

HOMMES.		DAMES.	
Bottes ordinaires,	43	Bottines d'hiver claquées,	7 50
Id de commande,	18	Id. demi-claquées,	6 50
Id. vernies,	20	Id en chaussures de Paris,	5 50
Remontage,	12	Id. Inférieures,	4 50
Fond,	6	Souliers et escarpins,	4 50
Souliers,	de 6 à 9	Chaussons maroquins,	3 50
Escarpins,	6	Baraquettes,	2 25
Baraquettes,	3	Pantouf. tissus tressées,	1 50
Pantouf. tissus de 2 à 2 50		Socles bois, de 1 50 à 2 55	
Id tressées,	1 75	Id. cuir,	6 "

Guêtres, articles fourrés pour hiver, voyage, et tout ce qui a rapport à la chaussure. — Le caoutchoutage se paye à part. (15-8)

PAR BREVET D'INVENTION,

sans garantie du gouvernement.

Conservation, par une desiccation complète, des pommes de terre; pannure, semouille de pommes de terre; porée de châtaignes, etc. Le tout d'un prix bien inférieur aux pâtes d'Italie.

On enverra gratuitement des échantillons aux restaurateurs et chefs d'institution qui le demanderont, afin de soumettre promptement cette invention à l'appréciation du public.

S'adresser chez M. NOYÉ, graveur, galerie de l'Hôtel-Dieu, 28. (153-3)

CONSULTATIONS sur toutes les maladies, par M. M. V. docteur-médecin, rue Buisson, 17, au 2^e. Elles sont gratuites pour les ouvriers, tous les jours non fériés de six à neuf heures du soir, et les jours fériés de neuf heures à midi. (19-5)

A L'ÉCONOMIE,

rue de l'Arbresec, 14, au 1^{er}.

RIVALS, marchand de coupons de Draps et Nouveautés. Fournitures pour tailleurs et étoffes pour chaussures. (142-4)

ORTHOPÉDIE.

La méthode spéciale de M. Bongrand pour guérir les difformités de la taille et particulièrement celle du rachis (épine dorsale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment insperées. M. Bongrand offre, à cet égard, aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants soumis à ses soins.

S'adresser à Lyon, grande rue Mercière, n. 30, au Bateau à vapeur. (144-4)

QUELQUES NOTES sur les effluves marécageux pestilentiels et contagieux, par M. Cl. BALME, Lyon, chez tous les libraires. Brochure in-8. Prix: 75 c. (160-2)